

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 08/31/30

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente et unième session

Genève (Suisse), 30 juin – 5 juillet 2008

RAPPORT DE LA SEIZIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Surfers Paradise, Queensland (Australie), 26 – 30 novembre 2007

Note: Le présent rapport contient la lettre circulaire CL 2007/44-FICS

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CL 2007/44-FICS
décembre 2007

- Aux:** Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées
- Du:** Secrétaire,
Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)
- Objet:** **Distribution du rapport de la seizième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (ALINORM 08/31/30)**

Le rapport de la seizième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente et unième session (Rome, Italie, 30 juin - 5 juillet 2008).

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA TRENTE ET UNIÈME SESSION

Avant-projet d'annexe aux Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires avancé à l'étape 5/8 de la procédure du Codex, en omettant les étapes 6 et 7 (ALINORM 08/31/30, Annexe II) Voir aussi par. 44 du présent rapport.

Les gouvernements et organisations internationales qui souhaitent formuler des observations sur le texte susmentionné sont invités à les adresser par écrit, **de préférence par courriel**, au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (Courriel: codex@fao.org, Télécopie: +39 06 57054593), **avant le 31 mars 2008**.

Table des matières

Résumé et conclusions	page ii
Liste des sigles	page iv
Rapport de la seizième session du comité du codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	page 1
État d'avancement des travaux	page 13

Paragraphe

Introduction	1- 2
Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)	3- 4
Questions soumises par la commission du codex alimentarius et d'autres comités et groupes spéciaux du Codex (Point 2 de l'ordre du jour)	5-14
Avant-projet d'annexe aux <i>Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires</i> à l'étape 4 (N04-2004) (point 3 de l'ordre du jour)	15-44
Document de travail sur le besoin de réviser CAC/GL 20-1995 et CAC/GL 26-1997 (point 4 de l'ordre du jour)	45-47
Document de travail sur le besoin de nouvelles orientations sur les systèmes d'inspection des denrées alimentaires nationales (point 5 de l'ordre du jour)	48-59
Document de travail sur l'élaboration de directives relatives aux inspections de contrôle par des équipes étrangères (point 6 de l'ordre du jour)	60-67
Document de travail sur le besoin de nouvelles orientations sur la traçabilité et/ou le traçage des produits (Point 7 de l'ordre du jour)	68-72
Compatibilité du projet de <i>Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers</i> avec le texte CAC/GL 38-2001 (Point 8 de l'ordre du jour) ..	73-79
Autres questions et travaux futurs (Point 9 de l'ordre du jour)	
Document de travail sur la mise au point d'un modèle générique de certificats sanitaires	80-89
Contamination intentionnelle des denrées alimentaires	90-92
Date et lieu de la prochaine session (Point 10 de l'ordre du jour).....	93-94

Annexes

Annexe I : Liste des participants	page 14
Annexe II : Avant-projet d'annexe aux <i>Directives Codex sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires</i> (aux étapes 5/8 de la procédure d'élaboration)	page 30
Annexe III : Projet de document : Proposition d'élaboration de principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger	page 36
Annexe IV : Amendements proposés à l'avant-projet de Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers	page 38
Annexe V : Projet de document : Proposition d'élaboration d'un modèle générique de certificat sanitaire	page 40

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

La seizième session du comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires est parvenue aux conclusions suivantes :

Questions soumises pour adoption / approbation par la trente et unième session de la Commission et pour examen critique par la soixante et unième session du Comité exécutif

Avant-projets de normes et textes apparentés aux étapes 8 et 5/8 de la Procédure unique

Le Comité est convenu de transmettre les textes ci-dessous à la Commission pour adoption finale :

- Avant-projet d'annexe aux *Directives codex sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (voir par. 44 et Annexe II).

Nouveau travail

Le Comité est convenu de transmettre les textes ci-dessous à la Commission, par le biais du Comité exécutif, pour approbation en tant que nouveau travail :

- Un projet de document sur l'élaboration de directives relatives aux inspections de contrôle par des équipes étrangères (voir par. 64 et Annexe III).
- Un projet de document sur l'élaboration d'un modèle générique de certificat sanitaire, en tant qu'Annexe aux *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CAC/GL 38-2001) (voir par. 85 et Annexe V).

Questions intéressant la trente et unième session de la Commission

Le Comité a décidé de maintenir jusqu'à nouvel ordre le cycle annuel des réunions (voir par. 93).

Questions intéressant d'autres comités

Comité du Codex sur les fruits et les légumes frais (CCFFV)

Le Comité s'est exprimé à propos de l'*Avant-projet de directives pour l'inspection et la certification des fruits et légumes frais aux fins d'établissement de leur conformité aux normes de qualité* à l'étape 5 et est convenu de référer la discussion et les observations écrites au CCFFV; il a invité toutes les délégations qui le souhaitent à fournir toute observation complémentaire au sujet de l'avant-projet de directives en répondant à la lettre circulaire CL 2007/20-FFV (voir par. 9-13).

Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP)

Le Comité est convenu de transmettre ses recommandations sur la compatibilité du Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers à la 8^{ème} session du CCMMP pour examen et de communiquer les observations individuelles ainsi que les observations écrites soumises à la session en cours ainsi qu'à la précédente au CCMMP pour examen (voir par. 73-79 et Annexe IV).

Autres questions

Le Comité est convenu:

- D'ajourner l'examen de la révision des *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995) et des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997) jusqu'à nouvel ordre (voir par.47) ;
- De créer un Groupe de travail électronique chargé de réviser le document de travail sur le besoin de nouvelles orientations sur les systèmes nationaux d'inspection des denrées alimentaires, pour examen à sa prochaine session (voir par. 58);
- De créer un Groupe de travail électronique chargé de préparer un document de travail révisé sur le besoin de nouvelles orientations sur la traçabilité et/ou le traçage des produits, pour examen à sa prochaine session (voir par. 72);

- Que la délégation des États-Unis préparerait un document de travail sur les questions relatives à la contamination intentionnelle des aliments (voir par. 92).

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT RAPPORT

CAC/GL	Commission du Codex Alimentarius / Directives
CAC/RCP	Commission du Codex Alimentarius / Code d'usages international recommandé
CCFICS	Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
CCFFP	Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche
CCFFV	Comité du Codex sur les fruits et les légumes frais
CCMMP	Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers
CL	Lettre circulaire
CRD	Document de séance
FAO	Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
ISO	Organisation internationale de normalisation
OIE	Office international des épizooties / Organisation mondiale de la santé animale
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord de l'OMC)
CEFACT-ONU	Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du commerce

INTRODUCTION

1. La seizième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) s'est tenue du 26 au 30 novembre 2007 à Surfers Paradise, Queensland (Australie), à l'aimable invitation du gouvernement australien. Elle a été présidée par M. Gregory Read, Directeur général de l'Australian Quarantine and Inspection Service, du ministère de l'Agriculture, des Pêches et des Forêts du gouvernement australien. Y ont participé les délégués de 62 pays membres et d'une organisation membre, ainsi que cinq organisations internationales et non gouvernementales. La liste des participants y compris le Secrétariat, est reproduite à l'Annexe I du présent rapport.

Partage des compétences

2. Le Comité a pris note de la division des compétences entre la Communauté Européenne et ses États membres, aux termes du paragraphe 5 de l'Article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, telle que présentée dans le document CRD 1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

3. Le Comité a accepté la proposition des États-Unis d'Amérique de procéder, au point 9 de l'ordre du jour (Autres questions et travaux futurs), à un échange de vues sur la contamination intentionnelle des denrées alimentaires. Le Comité est également convenu d'examiner le point 8 de l'ordre du jour (Compatibilité du projet de Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers avec le texte CAC/GL 38-2001) aussitôt après le point 3 (Avant-projet d'annexe aux Directives Codex sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires).

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire, comme ordre du jour de la session ainsi amendé.

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS, D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 2 de l'ordre du jour)²

5. Le Comité a pris note des informations présentées dans le document CX/FICS 07/16/2. Il a par ailleurs été informé que la Commission a demandé que tous les descriptifs de projets portant sur de nouveaux travaux soient préparés conformément aux dispositions du Manuel de procédure³.

6. Le Comité a notamment exposé ses vues et/ou pris des décisions sur les questions suivantes :

Plan stratégique 2008-2013

7. Le Comité a noté que la Commission a adopté le Plan stratégique 2008-2013 et que les activités 1.4, 2.5 et 3.3 pourraient avoir une incidence sur ses travaux. Il a pris note des observations des États membres de la Communauté européenne exprimées dans le document CRD 13.

Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et groupes spéciaux du Codex⁴

8. À la demande de la Commission, le Comité a brièvement examiné la possibilité d'espacer davantage les réunions. Il a estimé que, en appliquant les dispositions actuelles, le CCFICS a travaillé de manière efficace et rationnelle depuis sa création. Certaines délégations ont noté avec inquiétude que l'espacement des sessions pourrait entraîner la prolifération de groupes de travail physiques auxquels il pourrait être difficile de participer, notamment dans le cas des pays en développement. La délégation de l'Australie, en tant que pays hôte du CCFICS, a expliqué que les dispositions actuelles étaient plus propices au financement des réunions par son gouvernement. Le Comité est convenu de poursuivre cette discussion au point 10 de l'ordre du jour (Date et lieu de la prochaine session) en tenant compte de sa charge de travail (voir paragraphe 93).

¹ CX/FICS 07/16/1

² CX/FICS 07/16/2; CRD 2 (Observations de la Colombie, de l'Inde, du Kenya et des Iles Salomon); CRD 13 (Observations de la Communauté Européenne)

³ ALINORM 07/30/REP, paragraphe 97

⁴ ALINORM 07/30/Rep, paragraphes 144-156

Avant-projet de directives pour l'inspection et la certification des fruits et légumes frais aux fins d'établissement de leur conformité aux normes de qualité à l'étape 5

9. À la demande de la Commission, le Comité a formulé des observations sur l'avant-projet de directives qui figurent dans l'annexe CX/FICS 07/16/2.

10. Plusieurs délégations appuyaient ce texte en général, alors que d'autres considéraient que les textes existants du CCFICS contenaient suffisamment d'orientations et qu'il serait préférable de confier le travail concernant cette question à un comité horizontal.

11. Les délégations qui ont pris la parole ont fait remarquer qu'il faudrait éviter de répéter ou de contredire les dispositions des textes d'autres organisations internationales (comme l'OCDE) que le Codex devrait être responsable de l'élaboration de ses propres textes et faire preuve de prudence lorsqu'il fait référence aux textes d'autres organisations (p.ex. l'ISO), et que la correspondance de certaines définitions qui figurent dans l'avant-projet de directives avec celles utilisées dans les textes CCFICS existants devrait être examinée en fonction du champ d'application de l'avant-projet de directives.

12. Certaines délégations ont noté que le texte de l'avant-projet de directives était indûment contraignant et strict et pourrait entraîner des restrictions commerciales pour les pays qui ne disposent pas d'instances officielles compétentes pour délivrer les certifications requises. D'autres délégations ont également noté que l'avant-projet de directives s'appliquait au cas où l'ensemble d'une expédition était inspectée à la frontière. D'autres procédures pourraient devoir être appliquées dans d'autres situations.

13. Le Comité est convenu de référer la discussion ci-dessus et les observations écrites des délégations au Comité du Codex sur les fruits et les légumes frais (CCFFV) et a invité les délégations qui le souhaitaient à fournir toute observation complémentaire au sujet de l'avant-projet de directives (qu'elles relèvent ou non du mandat du CCFICS) en répondant à la lettre circulaire CL 2007/20-FFV⁵.

Information fournie par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)⁶

14. L'observateur de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a informé le Comité de la collaboration entre l'OIE et le Codex. L'OIE participe aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius et de divers comités. Lors de la trentième session de la Commission, l'OIE a encouragé cette dernière à recommander que les services juridiques de l'OIE, de la FAO et de l'OMS collaborent à la mise à jour de leurs accords de coopération afin de permettre à l'OIE et au Codex de conclure un accord formel et de renforcer ainsi le fondement juridique permettant l'élaboration de normes conjointes OIE/Codex en tant que de besoin. Le Comité a également été informé que l'OIE encourage ses délégués à collaborer avec ceux du Codex à l'échelon national et que le Secrétariat du Codex participe aux activités du groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire en matière de productions animales et de divers groupes spéciaux (traçabilité, certificats génériques).

AVANT-PROJET D'ANNEXE AUX DIRECTIVES SUR L'APPRÉCIATION DE L'ÉQUIVALENCE DES MESURES SANITAIRES ASSOCIÉES AUX SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES À L'ÉTAPE 4 (N04-2004) (Point 3 de l'ordre du jour)⁷

15. Le Président a rappelé que le Comité a consacré énormément de temps à cette Annexe : la Commission a approuvé son élaboration en tant que nouveau travail à sa vingt-sixième session en 2004 ; le Comité a examiné cette question à plusieurs reprises depuis sa treizième session ; et trois groupes de travail physiques ont été constitués, par les treizième, quatorzième et quinzième sessions du Comité.

⁵ ftp://ftp.fao.org/codex/Circular_letters/CXCL2007/cl07_20e.pdf

⁶ CRD 10 (mise à jour des travaux de l'OIE)

⁷ CX/FICS 07/16/3 ; CX/FICS 07/16/3 Add 1. (Observations de la Bolivie, du Brésil, de la Communauté européenne, du Costa Rica, du Kenya, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou) ; CRD 3 (Observations de la Colombie, des Îles Salomon, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République de Corée, de l'OIE et de Consumers International) ; CRD 11 (Observations du Japon) ; CRD 12 (Observations de la Thaïlande) ; CRD 14 (Observations de la Norvège)

16. La délégation des États-Unis d'Amérique, qui a mené le groupe de travail physique, a présenté l'avant-projet d'Annexe. Elle a expliqué que le document actuel reflétait les modifications apportées par le groupe de travail, réuni à Bruxelles (Belgique) en juillet 2007, pour tenir compte des observations écrites reçues et de celles exprimées lors de la quinzième session du Comité. Le groupe de travail a longuement délibéré et est parvenu à un accord sur tous les points dont il avait été saisi. Le Comité a également rappelé que l'Annexe devait compléter les *Directives Codex sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 53-2003), sans les paraphraser ni les réinterpréter et en faisant référence aux *Directives Codex sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 34-1999).

Observations générales

17. Le Comité a félicité le groupe de travail pour la nouvelle version de l'Annexe, qui apporte un complément d'information au document CAC/GL 53-2003. Il a été noté que le champ d'application de la détermination d'équivalence (une mesure sanitaire unique, un train de mesures ou un système de mesures) et le concept de « base objective de comparaison » y avaient été précisés.

18. Le Comité est parvenu à un accord sur la structure générale de l'Annexe tout en reconnaissant le besoin d'apporter des amendements mineurs au document en veillant à sa cohérence avec CAC/GL 53-2003.

19. Le Comité a noté que les différences de numérotation des paragraphes entre la version anglaise et les versions française et espagnole de CAC/GL 34-1999 avaient posé des problèmes lors de l'examen de certaines parties de l'avant-projet d'Annexe. Il a été informé que ces différences ont été corrigées sur le site web⁸ du Codex et dans la troisième édition de la publication intitulée « Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires » actuellement en cours d'impression.

20. Au vu de l'accord général sur la structure, l'objet et la portée de l'Annexe et afin de faire avancer le document dans la procédure par étapes, le Comité est convenu de l'examiner paragraphe par paragraphe.

Observations spécifiques

21. Outre quelques amendements mineurs d'ordre rédactionnel, concernant notamment les traductions française et espagnole, le Comité est convenu d'apporter les modifications suivantes :

Paragraphe 1⁹

22. Le Comité est convenu de: modifier la première phrase pour préciser que l'Annexe porte sur la détermination de l'équivalence de mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires ; et de désigner les « *Directives Codex sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 53-2003) » par le terme « *Directives* ».

Paragraphe 2

23. Le Comité a noté que le terme « pays » couvre également les organisations d'intégration économique régionale, ainsi que l'indique la note de bas de page numéro 4 du document CAC/GL 34-1999.

⁸ http://www.codexalimentarius.net/download/standards/362/CXG_034e.pdf

⁹ Lorsque les numéros de paragraphes ont changé par rapport au texte de l'Annexe 1 du document CX/FICS 07/16/3, les nouveaux numéros figurant dans le texte définitif de l'Annexe II au présent rapport sont indiqués entre parenthèses.

Paragraphe 4

24. Le Comité n'a pas appuyé une proposition de la délégation de l'Inde concernant l'ajout d'un nouveau point a) sur l'identification des mesures visées par la détermination d'équivalence, étant d'avis que l'identification des mesures n'est pas une étape préparatoire mais fait bien partie de la détermination d'équivalence (Définition du champ d'application d'une détermination d'équivalence). Il a modifié le point a) pour indiquer qu'il incombe au pays exportateur d'examiner les avantages et incidences en matière de coûts/ressources d'une détermination d'équivalence par rapport à d'autres dispositifs pouvant avoir les mêmes résultats. Le Comité a ajouté « Lorsqu'il y a lieu » au début du point b) pour assouplir cette mesure ; il a également précisé que les aspects devant être pris en compte concernant la définition de priorités sont ceux mentionnés au paragraphe 9 de CAC/GL 34-1999¹⁰.

25. Au point c), il a remplacé « Veiller à ce que les » par « La situation concernant l'accès des » car il est difficile de veiller à ce que les pays importateur et exportateur aient accès aux ressources scientifiques et techniques nécessaires alors qu'il est important de savoir s'ils y ont accès ; le mot « minutieusement » a par ailleurs été jugé trop contraignant et a donc été supprimé. Au point d), le Comité a remplacé « Dans la mesure du possible » par « Lorsqu'il y a lieu » pour insister sur le fait que l'élaboration d'un plan n'est pas uniquement une question de possibilité mais de nécessité. Il a modifié le reste du point pour le rendre moins contraignant.

Paragraphe 8

26. Le Comité a modifié la deuxième phrase pour expliciter l'utilisation des termes « catégorisation », « organisation » et « comparaisons par juxtaposition » de mesures sanitaires soumises à une détermination d'équivalence lorsque le champ d'application n'est pas clairement formulé.

Paragraphe 10

27. Le Comité est convenu que ce paragraphe a pour objet de décrire « l'expérience, la connaissance et la confiance » plutôt que d'établir des obligations relatives à la détermination. Il a modifié la deuxième phrase pour préciser que les points suivants constituent une liste d'exemples susceptibles de contribuer à l'expérience, la connaissance et la confiance acquises par un pays importateur.

28. Le point a) a été remanié pour préciser que les comparaisons par juxtaposition ne sont pas obligatoires. Au point d), « port d'entrée » a été remplacé par « point d'entrée », jugé plus approprié. Le point f) a été modifié pour faire référence aux accords bilatéraux ou multilatéraux sur la reconnaissance de l'équivalence que le pays importateur ou exportateur pourrait avoir conclus avec d'autres pays.

Paragraphe 16 (nouveau paragraphe 13)

29. Au point a), le Comité a effacé « quant à la poursuite » et a remplacé par « relative à la manière de gérer » pour éviter que « l'expérience, la connaissance et la confiance » ne puissent être utilisées pour rejeter une demande d'appréciation d'équivalence.

Paragraphe 18

30. Le Comité est convenu de supprimer ce paragraphe car il ne fournit pas de complément d'information et sa deuxième partie peut prêter à confusion.

31. Le Comité a examiné plusieurs propositions d'inclusion d'un paragraphe sur la définition de la base objective de comparaison, dans l'Annexe ou le document CAC/GL 53-2003. Plusieurs délégations ont estimé qu'une définition n'était pas nécessaire car le paragraphe 15 du document CAC/GL 53-2003 décrivait convenablement une base objective de comparaison. Par ailleurs, plusieurs délégations n'étaient pas favorables à la réouverture des débats sur le document CAC/GL 53-2003. Le Comité a donc décidé de ne pas inclure cette définition.

¹⁰ La numérotation des paragraphes correspond à la version de CAC/GL 34-1999 disponible sur le site web du Codex www.codexalimentarius.net

Paragraphe 19 (nouveau paragraphe 16)

32. Le Comité est convenu de conserver la première phrase de ce paragraphe et de supprimer le reste qui était identique à la note de bas de page numéro 11 du document CAC/GL 53-2003. Une nouvelle phrase a été ajoutée pour attirer l'attention sur les informations importantes et les exemples utiles qui figurent dans la note de bas de page.

Paragraphe 20 (nouveau paragraphe 15)

33. Le Comité a déplacé ce paragraphe au début de la section « Base objective de comparaison » et a modifié le libellé par souci de cohérence avec les paragraphes liminaires des autres sections.

(Nouveaux paragraphes 20 et 21)

34. Le Comité a ajouté deux nouveaux paragraphes précisant que les demandes d'information et de documents devraient être limitées aux informations essentielles dans le cadre de l'objectif de la détermination d'équivalence et être présentées de manière coordonnée.

Paragraphe 31 (nouveau paragraphe 30)

35. La deuxième phrase a été supprimée car elle répétait le paragraphe 35 (nouveau paragraphe 34).

Paragraphe 32 (nouveau paragraphe 31)

36. Ce paragraphe pouvant prêter à un malentendu, le Comité l'a remplacé pour veiller à ce que le pays importateur consulte le pays exportateur tout au long du processus et le plus tôt possible lorsque l'évaluation préliminaire indique que la demande de détermination d'équivalence risque de ne pas aboutir.

Paragraphe 33 (nouveau paragraphe 32)

37. Le Comité a modifié le paragraphe pour préciser qu'il couvre uniquement les décisions favorables concernant l'appréciation de l'équivalence.

Paragraphe 34 (nouveau paragraphe 33)

38. Le Comité a supprimé les mots « Comme convenu entre les pays importateur et exportateur » qu'il a jugés superflus et a inséré les mots « dans un délai raisonnable » pour veiller à ce que les rapports écrits sur les résultats de la détermination d'équivalence soient fournis au pays exportateur dans les délais, le cas échéant.

Paragraphe 36 (nouveau paragraphe 35)

39. Le Comité a inversé l'ordre des points a) et b) pour améliorer le cheminement logique du paragraphe.

Paragraphe 38 (nouveau paragraphe 37)

40. Le Comité a supprimé les deux premiers points qui n'apportaient pas de précisions utiles. Un nouveau point g) a été ajouté concernant la fourniture de programmes de formation appropriés.

Autres questions

41. Le Comité a examiné une proposition de la délégation de la Communauté européenne, contenue dans le document CX/FICS 07/16/3 Add.1, concernant l'ajout d'une section sur la mise à jour des accords d'équivalence venant compléter les dispositions des paragraphes 7 l) et 21 du document CAC/GL 53-2003. Cette proposition couvrait trois points : i) la justification du besoin d'actualiser l'accord ; ii) les informations à échanger entre les pays importateur et exportateur et la validité de l'équivalence lors de la renégociation de l'accord ; et iii) les facteurs affectant le statut de l'équivalence, en soulignant tout particulièrement que la détermination de l'équivalence est principalement un exercice documentaire et que les carences au niveau de la mise en œuvre ne devraient pas remettre en cause le résultat de la détermination d'équivalence.

42. Plusieurs délégations ont généralement appuyé cette proposition et estimé qu'elle pourrait être incluse dans l'Annexe pour compléter CAC/GL 53-2003 ; d'autres délégations, bien que n'y étant en principe pas opposées, étaient préoccupées à l'idée d'inclure une nouvelle section aussi longue abordant des questions complexes et potentiellement discutables à ce stade avancé de l'élaboration de l'Annexe. Elles étaient d'avis que cette proposition devrait être examinée plus avant. Une autre délégation a suggéré de placer la section entre crochets et de l'étudier lors de la prochaine session à l'étape 6, ce qui n'a pas été retenu par le Comité.

43. En guise de conclusion, le Comité a décidé de ne pas ajouter de section sur la mise à jour à ce stade et que de nouveaux travaux pourraient être utiles dans ce domaine, en notant que certaines délégations étaient d'avis qu'ils devraient être abordés sans tarder.

État d'avancement de l'avant-projet d'Annexe aux Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (N04-2004)

44. Le Comité est convenu de faire avancer l'avant-projet d'Annexe, tel qu'amendé ci-dessus et avec quelques modifications rédactionnelles, pour adoption par la Commission aux étapes 5/8 lors sa trente et unième session, en recommandant l'omission des étapes 6 et 7. L'avant-projet d'Annexe est reproduit à l'Annexe II du présent rapport.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE BESOIN DE RÉVISER CAC/GL 20-1995 ET CAC/GL 26-1997 (Point 4 de l'ordre du jour)¹¹

45. La délégation de la Nouvelle-Zélande a présenté ce document, en rappelant que le Comité lui avait demandé à sa quinzième session de préparer un document de travail approfondi justifiant le besoin de réviser les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995) et les *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997) du Codex, et recensant les éléments devant être révisés, pour examen à sa prochaine session, y compris une proposition de nouveaux travaux si nécessaire.¹²

46. La délégation a réaffirmé le besoin de réviser ces deux documents. Elle a néanmoins fait remarquer que le Comité était en train d'envisager des activités et de nouvelles propositions susceptibles d'avoir des incidences considérables sur les textes du CCFICS. La Nouvelle-Zélande n'avait donc pas pu élaborer le document de travail avec le degré de précision requis par le Comité et a recommandé d'ajourner l'examen de cette question.

47. Le Comité a accepté cette recommandation.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE BESOIN DE NOUVELLES ORIENTATIONS SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES NATIONALES (Point 5 de l'ordre du jour)¹³

48. La délégation australienne a présenté le document CX/FICS 07/16/5 qui examinait : (i) si les textes existants du Codex et/ou du CCFICS fournissaient des orientations suffisantes pour les systèmes d'inspection des denrées alimentaires nationales et étaient suffisamment harmonisés avec les normes internationales, et (ii) étudiait le mandat du CCFICS pour déterminer si son champ d'application couvrait ces systèmes.

49. S'agissant des avantages qui découleraient de l'élaboration de principes et de directives pour les systèmes de contrôle alimentaire nationaux, plusieurs délégations¹⁴ ont considéré que les textes existants du CCFICS fournissaient des orientations suffisantes et qu'il conviendrait d'en promouvoir une utilisation plus large avant d'élaborer de nouveaux textes. Ils ont fait remarquer que les membres de l'OMC avaient pour obligation de ne pas faire de différence, dans leur législation, entre les denrées alimentaires nationales et les denrées alimentaires importées et qu'il convenait par conséquent d'harmoniser les systèmes de contrôle alimentaire visant les denrées alimentaires nationales et importées.

¹¹ CX/FICS 07/16/4 ; CRD 4 (Observations de l'Indonésie, du Kenya, de la République de Corée, des Philippines et des Îles Salomon).

¹² ALINORM 07/30/30, paragraphes 68-70.

¹³ CX/FICS 07/16/5 ; CRD 5 (Observations des Îles Salomon, de l'Indonésie, du Kenya, des Philippines et de la République de Corée) ; CRD 11 (Observations du Japon) ; CRD 13 (Observations de la Communauté européenne).

¹⁴ La Communauté européenne et ses États Membres (14), le Japon, le Brésil et la Thaïlande.

50. Ils ont également fait remarquer que le Codex fournissait déjà des orientations sur l'inspection des denrées alimentaires nationales dans des textes comme les *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CAC/RCP 1-1969) et le *Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande* (CAC/RCP 58-2005). La FAO et l'OMS avaient discuté des systèmes d'inspection des denrées alimentaires nationales dans le cadre du Forum mondial des responsables de la sécurité sanitaire des aliments et mis au point des directives pertinentes pour les pouvoirs publics nationaux¹⁵.

51. Ces délégations ont reconnu en principe l'utilité d'élaborer des orientations pour les systèmes de contrôle alimentaire nationaux, mais pensaient cependant que des discussions plus approfondies seraient nécessaires avant que ce travail ne puisse commencer, et qu'il fallait éviter les chevauchements.

52. D'autres délégations¹⁶ étaient fortement favorables au travail sur les systèmes d'inspection des denrées alimentaires nationales au motif que ces systèmes, ainsi que les systèmes d'inspection des importations et des exportations, faisaient partie des systèmes de contrôle alimentaire nationaux. Dans de nombreux pays, la législation nationale sur les denrées alimentaires se fondait sur les normes Codex, et des produits initialement destinés au marché national étaient souvent exportés. La sécurité sanitaire des denrées alimentaires exportées était donc directement tributaire des systèmes de contrôle alimentaire nationaux des pays exportateurs. Les petits pays pouvaient accéder aux marchés internationaux en améliorant leurs systèmes d'inspection des denrées alimentaires nationales. La discussion concernant le *Code de déontologie* et les problèmes auxquels sont confrontés les pays qui ne disposent pas de systèmes de contrôle alimentaire adéquats ont également été mentionnés.

53. Ces délégations considéraient que des orientations étaient nécessaires pour concilier l'application des normes Codex et des textes connexes au sein d'un même système.

54. L'observateur de l'OIE a accueilli favorablement l'initiative d'élaborer des orientations sur les systèmes d'inspection des denrées alimentaires nationales et a encouragé le CCFICS à tenir compte des orientations contenues dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE. L'OIE avait récemment élaboré un document sur le rôle des services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des aliments. Ce document avait été communiqué aux membres de l'OIE pour observations et son adoption était prévue pour 2008.

55. S'agissant du mandat actuel, le Comité a considéré qu'il était suffisamment large. Le point g) « Examiner toute autre question qui lui sera soumise par la Commission en rapport avec les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires » lui permettait notamment de travailler à l'élaboration d'orientations relatives aux systèmes de contrôle alimentaire nationaux. Une délégation a déclaré que l'ajout d'un mandat spécifique relatif aux travaux sur les systèmes de contrôle alimentaire nationaux pourrait être souhaitable.

56. S'agissant de l'opportunité pour le CCFICS de se charger de ce travail, plusieurs délégations étaient d'avis qu'il faudrait mieux préciser la nature du travail avant de prendre une décision, étant donné que le caractère horizontal du travail pourrait inclure certains aspects qui relèveraient davantage de la responsabilité d'autres comités.

57. En récapitulant les débats, le président a conclu que les délégations semblaient, dans l'ensemble, appuyer ce nouveau travail, mais que le consensus n'était pas encore suffisamment robuste pour le mettre en chantier. Il a déclaré que le document de travail devait être révisé afin de clarifier la portée du travail, de recenser les lacunes dans les textes existants du CCFICS et les possibilités de mettre ces textes en correspondance, et de fournir ainsi un cadre pour les systèmes de contrôle alimentaire nationaux, et d'expliquer pourquoi le CCFICS devrait être chargé de ce travail.

58. Le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique animé par l'Australie, ouvert à la participation de tous les membres et observateurs et travaillant en langue anglaise uniquement, chargé de la révision du document de travail pour examen à l'occasion de sa prochaine session. Le document révisé devrait tenir compte des débats du Comité, de toutes les observations communiquées par écrit, ainsi que des orientations existantes fournies par la FAO, l'OMS et les autres organisations internationales compétentes comme l'OIE.

¹⁵ Directives pour le renforcement des systèmes nationaux de contrôle alimentaire, Document 76 de la FAO sur l'alimentation et la nutrition.

¹⁶ Argentine, Australie, Chili, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, Mexique, Nouvelle-Zélande et Philippines.

59. Les délégations du Mexique et de l'Argentine se sont déclarées préoccupées par le fait que cet important travail ne pouvait pas commencer immédiatement.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ÉLABORATION DE DIRECTIVES RELATIVES AUX INSPECTIONS DE CONTRÔLE PAR DES ÉQUIPES ÉTRANGÈRES (Point 6 de l'ordre du jour)¹⁷

60. La délégation de l'Australie a présenté le document CX/FICS 07/16/6 sur la portée, la justification et la raison d'être d'un nouveau travail sur l'élaboration de principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger. Le travail proposé entend élaborer des orientations applicables à la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger, de sorte à fournir un cadre transparent et cohérent pour évaluer l'inspection et la certification des denrées alimentaires dans un pays exportateur. Ce travail a été justifié par l'utilisation croissante des audits et inspections sur site à l'étranger et des évaluations du respect des déterminations ou accords d'équivalence de ces systèmes.

61. Le Comité a unanimement approuvé ce nouveau travail.

62. Le Comité a examiné en détail le descriptif de projet (CX/FICS 07/16/6, Annexe 2). Il a modifié certains paragraphes pour l'harmoniser avec le format défini dans le Manuel de procédure et pour fournir des informations pertinentes suffisamment détaillées, suite à la demande de la Commission du Codex Alimentarius à sa trentième session (voir paragraphe 5).

63. Lors de la série d'observations sur le cadre proposé pour le document (CX/FICS 07/16/6, Annexe 1), les délégations ont noté que : l'expression « approche fondée sur les systèmes » devrait être explicitée ; on devrait envisager d'élaborer des définitions pour les termes utilisés dans le cadre des visites et inspections sur site à l'étranger (visite sur site, vérification sur site, accès, etc.) ; l'utilisation des termes « inspection », « audit » et « évaluations » devrait être précisée ; la responsabilité en matière de prise en charge des frais devrait être précisée ; on devrait songer à trouver des mécanismes pour minimiser le nombre de visites ; le document devrait aborder les activités préalables aux audits et prévoir des dispositions concernant l'utilisation des rapports sur les audits et inspections sur site ; on devrait envisager d'éviter que les pays ne soient soumis à plusieurs audits et inspections identiques consécutifs. Une délégation a indiqué que « l'audit » devrait être un élément prépondérant des directives et qu'il était nécessaire de clarifier la relation avec les textes existants (tel l'Annexe au CAC/GL 26-1997).

64. Le Comité est convenu de soumettre le descriptif de projet ainsi amendé (voir Annexe III) au Comité exécutif, pour examen critique à sa soixante et unième session, et à la Commission, pour approbation en tant que nouveau travail à sa trente et unième session.

65. Il a en outre décidé de constituer un groupe de travail physique¹⁸, animé par l'Australie, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais, français et espagnol, chargé de préparer un avant-projet de principes et directives pour diffusion à l'étape 3 et nouvel examen à l'étape 4, à sa prochaine session.

66. Il a été convenu que le groupe de travail physique se réunirait le plus tôt possible pour permettre la diffusion rapide de l'avant-projet. Il a également été convenu que, pour faciliter les travaux initiaux du groupe de travail, les membres du Codex et les observateurs seraient invités à soumettre, sous forme électronique à la délégation de l'Australie, les éléments qu'ils aimeraient voir inclus dans l'avant-projet.

67. Le Comité a noté que l'examen de l'avant-projet à l'étape 4 était subordonné à l'approbation, par la Commission en juillet 2008, de la proposition de nouveau travail.

¹⁷ CX/FICS 07/16/6 ; CRD 6 (Observations des Îles Salomon, de l'Indonésie, du Kenya, du Pérou, des Philippines et de la République de Corée) ; CRD 11 (Observations du Japon) ; CRD 13 (Observations de la Communauté européenne).

¹⁸ L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, la Communauté européenne, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Kenya, la Malaisie, le Mexique, le Nigeria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Suisse, la Suède, la Tanzanie, la Thaïlande, la Zambie et le Zimbabwe ont exprimé le désir de participer au groupe de travail

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE BESOIN DE NOUVELLES ORIENTATIONS SUR LA TRAÇABILITÉ ET/OU LE TRAÇAGE DES PRODUITS (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁹

68. La délégation de la Norvège a présenté le document CX/FICS 07/16/7, qui dresse un aperçu de la situation actuelle concernant la traçabilité et/ou le traçage des produits, et a fait le point sur les orientations existantes destinées aux gouvernements et au secteur alimentaire. Le document de travail souligne l'importance d'utiliser la traçabilité et/ou le traçage des produits pour endiguer les problèmes de sécurité sanitaire des aliments et améliorer la fiabilité des informations destinées aux consommateurs. D'après l'expérience de la Norvège, la traçabilité et/ou le traçage des produits se sont avérés très efficaces pour veiller à ce que le retrait des produits soit ciblé, précis et d'un bon rapport coût-efficacité lorsqu'il est nécessaire. La délégation a remarqué que plusieurs pays ont intégré la traçabilité dans leur législation avec différents degrés de précisions dans leurs exigences, ce qui est susceptible de créer des obstacles au commerce. Elle était d'avis que l'élaboration de directives devant compléter les Principes Codex sur la traçabilité et/ou le traçage des produits pourrait aider les pays à utiliser cet outil de manière efficace et harmonisée. La délégation a par ailleurs déclaré que l'expérience des pays qui ont élaboré des systèmes de traçabilité, notamment les problèmes rencontrés et les solutions trouvées, pourrait être fort utile lors de l'élaboration des directives.

69. Le Comité a reconnu l'importance de la traçabilité et/ou du traçage des produits et la plupart des membres ont appuyé l'élaboration de nouvelles orientations. De nombreuses délégations ont toutefois estimé qu'il était prématuré d'entamer de nouveaux travaux. Elles étaient d'avis que les pays et l'industrie devaient accumuler plus d'expérience dans la mise en œuvre des Principes Codex adoptés en 2006, afin d'identifier les domaines spécifiques nécessitant de nouvelles orientations, et ont fait remarqué que l'industrie alimentaire réalisait un travail permanent d'amélioration des systèmes de données.

70. D'autres délégations estimaient que des orientations étaient nécessaires pour promouvoir l'utilisation harmonisée de la traçabilité et/ou du traçage des produits et éviter les problèmes commerciaux susceptibles de survenir en raison de la prolifération de systèmes divergents. Il a par ailleurs été noté que le champ d'application du nouveau travail devrait être clairement défini et que le document devrait expliquer en détail comment de nouvelles orientations pourraient contribuer à la mise en œuvre de la traçabilité et/ou du traçage des produits.

71. L'observateur de l'OIE a informé le Comité de l'état d'avancement des travaux menés par l'OIE sur l'identification et la traçabilité des animaux, tels que présentés dans CRD 10, et de son projet d'organiser en 2009, en collaboration avec le Codex, une conférence internationale sur l'identification et la traçabilité des animaux.

72. Le Comité a décidé de poursuivre les débats sur cette question à sa prochaine réunion et de constituer un groupe de travail électronique²⁰, animé par la délégation de la Norvège, ouvert à tous les membres et observateurs et fonctionnant uniquement en anglais, pour préparer un document de travail révisé devant être examiné à sa prochaine session. Ce document devrait tenir compte des débats susmentionnés et des observations écrites. Il devrait décrire précisément les lacunes existant dans la mise en œuvre de la traçabilité et/ou du traçage des produits, identifier les principaux éléments des directives devant combler ces lacunes et envisager l'applicabilité technique et économique de ces outils par les pays. Il a été convenu que le groupe de travail entamerait ses travaux le plus tôt possible pour permettre un large débat sur la question. La délégation de la Norvège a indiqué que la participation active des membres du groupe de travail, et le partage de leur expérience, étaient nécessaires à la réalisation de cette tâche.

¹⁹ CX/FICS 07/16/7 ; CRD 7 (Observations des Îles Salomon, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, des Philippines et de la République de Corée) ; CRD 10 (Observations de l'OIE) ; CRD 13 (Observations de la Communauté européenne).

²⁰ L'Afrique du Sud, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, la Communauté européenne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Kenya, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et l'ICGMA ont exprimé le désir de participer au groupe de travail.

COMPATIBILITÉ DU PROJET DE MODÈLE DE CERTIFICAT D'EXPORTATION POUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS AVEC LE TEXTE CAC/GL 38-2001 (Point 8 de l'ordre du jour)²¹

73. Le Secrétariat australien a présenté son document sur la compatibilité du projet de Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers avec les *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CAC/GL 38-2001). Il a estimé que le texte était compatible avec CAC/GL 38-2001 et a recommandé plusieurs amendements pour mieux l'harmoniser avec ces directives.

74. Le Comité a généralement souscrit à l'analyse du Secrétariat australien. Il a approuvé toutes les recommandations de CX/FICS 07/16/8 à l'exception de celles figurant aux paragraphes 11 et 13 qu'il n'a pas jugées appropriées. Par conséquent, la recommandation du paragraphe 15 a été modifiée. Le Comité est convenu de soumettre les recommandations contenues dans l'Annexe IV au présent rapport à la huitième session du CCMMP pour examen.

75. Il est en outre convenu de soumettre pour examen au CCMMP les observations ci-dessous ainsi que les observations écrites soumises à la seizième et à la quinzième session²².

Recommandation sur la section « Définition » (CX/FICS 07/16/8, paragraphe 8)

76. La délégation de la Communauté européenne a proposé de supprimer l'intégralité de la section sur les définitions et de faire référence à CAC/GL 38-2001, qui définit tous les termes, y compris celle de « expédition ».

Recommandation sur la section « Utilisation de modèles de certificats d'exportation pour le lait et les produits laitiers » (CX/FICS 07/16/8, paragraphes 9-10)

77. La délégation de la Nouvelle-Zélande a proposé que le numéro de scellé du conteneur soit consigné séparément sur le modèle de certificat et que l'explication concernant la signature utilise le libellé suivant : « La signature officielle devrait apparaître à la fin du certificat. Le tampon officiel devrait être appliqué à la fin du certificat, ou en bas de chaque page dans le cas de certificats en comportant plusieurs ». La délégation de l'Inde a noté qu'il n'était pas indiqué d'inclure des informations sur le numéro de scellé du conteneur car les certificats sont souvent délivrés avant qu'elles ne soient disponibles ; elle a également proposé d'utiliser le mot « scellé » tout court plutôt que « numéro de scellé » car tous les scellés ne portent pas un numéro.

Recommandation sur la section I « Données pour identifier le lait et les produits laitiers » (CX/FICS 07/16/8, paragraphes 11-13)

78. Concernant la recommandation du paragraphe 12, la délégation de la Nouvelle-Zélande a proposé de modifier le libellé comme suit : « L'identification est l'identification du ou des lots auxquels le certificat fait référence de manière unique, pour faciliter la traçabilité et/ou le traçage des produits du ou des lots ». La délégation de la Communauté européenne a proposé d'utiliser le terme « numéro de lot » ou « code date », pour établir un lien direct entre l'expédition et le certificat.

Recommandation sur la section II « Origine du lait et des produits laitiers » (CX/FICS 07/16/8, paragraphe 14)

79. La délégation du Kenya a proposé d'inclure des informations sur le « pays d'origine » en plus du « pays d'expédition ».

²¹ CX/FICS 07/16/8 ; CRD 8 (Observations de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya et de l'OIE) ; CRD 13 (Observations de la Communauté européenne).

²² CRD 9 (Observations de la Communauté européenne)

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 9 de l'ordre du jour)**TRAVAUX FUTURS*****Document de travail sur la mise au point d'un modèle générique de certificats sanitaires***²³

80. La délégation de la Communauté européenne a présenté le document CX/FICS 07/16/9 en indiquant que l'élaboration d'un modèle générique (présentation type) de certificats sanitaires s'inscrivait dans le prolongement de la révision récemment achevée des *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CAC/GL 38-2001). La délégation était d'avis que le principe E des directives devrait être explicité en élaborant un modèle harmonisé susceptible de faciliter les procédures appliquées dans le commerce international ainsi que la tâche des personnes chargées de contrôler les certificats. Elle a indiqué que d'autres organisations internationales telles que l'OIE et la CIPV avaient réalisé ou étaient en train d'effectuer des travaux semblables.

81. De nombreuses délégations ont appuyé la proposition sur le principe, à la lumière des avantages qu'un certificat harmonisé pourrait présenter : prévention des interprétations divergentes ; production et lecture plus aisées ; et réduction du nombre des certificats, ce qui rendrait le commerce plus aisé. D'autres observations ont été formulées, notamment : le travail devrait cadrer avec celui de la CIPV et de l'OIE ; le modèle devrait être suffisamment souple pour permettre la certification électronique tout en tenant compte des capacités et ressources techniques des pays ; le modèle devrait prévoir plusieurs attestations ; l'expérience des comités ayant déjà élaboré des certificats devrait être utilisée (par ex. celle des Comités du Codex sur le poisson et les produits de la pêche et sur le lait et les produits laitiers).

82. L'observateur de l'OIE a informé le Comité que son groupe spécial sur la révision des modèles de certificats vétérinaires de l'OIE avait élaboré quatre modèles de certificats vétérinaires et poursuivrait ce travail en 2008. Le certificat de l'OIE pour les produits d'origine animale était compatible avec le modèle de certificat en cours d'élaboration par le CCMMP. L'observateur a ajouté que la coopération entre le Codex et l'OIE sur l'élaboration de modèles de certificats devrait se poursuivre.

83. Certaines délégations étaient sensibles à la charge imposée par un trop grand nombre de certificats mais ont estimé qu'il convenait, avant d'entreprendre de nouveaux travaux, d'examiner les autres initiatives existant dans ce domaine, telles que celles du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU). Le CEFACT-ONU est responsable des normes UNEDocs, de la formule cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux, des normes sur les éléments de données utilisés dans le commerce international et du concept de guichet unique.

84. Le Comité a examiné en détail le descriptif de projet (CX/FICS 07/16/9 Annexe 1). Le Comité a ajouté des références au travail d'autres organisations internationales, ainsi qu'au besoin de veiller à la cohérence et d'éviter les chevauchements. Les références à une interface de traitement des données ont été supprimées. Le Comité a précisé que ce travail viserait les éléments d'information et leur mise en page sur un certificat imprimé, avec des notes explicatives fournissant des informations relatives à chaque champ. Il a modifié certains paragraphes pour harmoniser le descriptif de projet avec le format défini dans le Manuel de procédure et pour fournir des informations pertinentes suffisamment détaillées, notamment dans la section relative à l'évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*, suite à la demande de la Commission du Codex Alimentarius à sa trentième session (voir paragraphe 5).

85. Le Comité est convenu de soumettre le descriptif de projet ainsi amendé (voir Annexe V) au Comité exécutif, pour examen critique à sa soixante et unième session, et à la Commission, pour approbation en tant que nouveau travail à sa trente et unième session.

86. Il est en outre convenu de constituer un groupe de travail physique animé par la Communauté européenne, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais, français et espagnol, chargé de préparer un modèle générique de certificat sanitaire pour diffusion à l'étape 3 et nouvel examen à l'étape 4, à sa prochaine session.

²³ CX/FICS 07/16/9 ; CRD 9 (Observations de la Colombie, des Îles Salomon, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya et des Philippines) ; CRD 10 (Observations de l'OIE).

87. Il a été convenu que le groupe de travail physique se réunirait aux environs de juin/juillet 2008. Il a également été convenu que, pour faciliter ses travaux initiaux, les membres du Codex et les observateurs seraient invités à soumettre, sous forme électronique à la délégation de la Communauté européenne, les éléments qu'ils aimeraient voir inclus dans l'avant-projet.

88. Le Comité a noté que l'examen de l'avant-projet à l'étape 4 était subordonné à l'approbation, par la Commission en juillet 2008, de la proposition de nouveau travail.

89. Constatant que deux groupes de travail physiques avaient été constitués, il a invité les délégations chargées d'animer les travaux de ces groupes à envisager la possibilité d'organiser leurs réunions l'une après l'autre dans un même lieu pour faciliter la participation des membres et des observateurs.

AUTRES QUESTIONS

Contamination intentionnelle des denrées alimentaires.

90. La délégation des États-Unis d'Amérique a expliqué que la contamination intentionnelle des denrées alimentaires était liée, mais néanmoins différente, de la sécurité sanitaire des aliments au sens traditionnel du terme et qu'elle était plus susceptible d'entraîner des perturbations du marché et des pertes humaines. De nombreuses autorités de contrôle des aliments, industries et organisations internationales, telles que l'OMS, ont procédé ces dernières années à l'élaboration d'orientations visant à minimiser les risques liés à la contamination intentionnelle des denrées alimentaires (frelatage intentionnel, adultération économique dangereuse, etc.). Bien que certains textes Codex apportaient des éléments d'orientation pouvant être appliqués lors de l'évaluation de la contamination intentionnelle, aucun ne fournissait des orientations tangibles et détaillées.

91. La délégation a déclaré qu'il serait bon que le Codex envisage l'élaboration de telles orientations, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la vulnérabilité à la contamination intentionnelle et les moyens de lutter contre ce problème. Elle a donc proposé d'élaborer un document de travail couvrant : i) la nature de la contamination intentionnelle des denrées alimentaires ; ii) la nature et l'étendue des orientations qui ont été élaborées par les gouvernements, l'industrie et les organisations internationales ; iii) une analyse des textes Codex existants, notamment de ceux abordant la contamination intentionnelle, pour recenser les lacunes existantes ; et iv) une évaluation des activités spécifiques que le CCFICS pourrait mener dans ce domaine, y compris une analyse des raisons qui feraient du CCFICS l'instance appropriée pour traiter cette question.

92. Plusieurs délégations ont reconnu que la contamination intentionnelle est un sujet important méritant d'être examiné et que les pays devraient évaluer leur vulnérabilité et leur capacité de lutte dans ce domaine. Certains se sont demandés si le CCFICS était l'instance appropriée pour élaborer ces orientations alors que la lutte contre la contamination intentionnelle relevait de plusieurs juridictions. Compte tenu du soutien général en faveur de la poursuite des débats sur cette question, le Comité a accepté la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique d'élaborer un document de travail, tel que décrit plus haut, pour examen à sa prochaine session.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 10 de l'ordre du jour)

93. Suite à la discussion sur le point 2 de l'ordre du jour (voir paragraphe 8) et aux décisions pertinentes concernant de nouveaux travaux et documents de travail, le Comité a décidé de maintenir jusqu'à nouvel ordre le cycle annuel des réunions.

94. Le Comité a pris note que sa dix-septième session devrait se tenir du 24 au 28 novembre 2008, sous réserve de consultations ultérieures entre le Secrétariat du Codex et le Secrétariat australien.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Mesures à prendre par:	Document de référence (ALINORM 08/31/30)
Avant-projet d'annexe aux directives codex sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (N04-2004)	5/8	Observations 31ème CAC	Par. 44 et Annexe II
Avant-projet de directives relatives aux inspections de contrôle par des équipes étrangères	1/2/3/4	Groupe de travail physique 61ème CCEXEC, 31ème CAC Observations 17ème CCFICS	Par. 64-66 et Annexe III
Avant-projet d'un modèle générique de certificats sanitaires	1/2/3/4	GT physique 61ème CCEXEC, 31ème CAC Observations 17ème CCFICS	Par. 85-87 et Annexe V
Document de travail sur le besoin de nouvelles orientations sur les systèmes d'inspection des denrées alimentaires nationales	-	GT électronique 17ème CCFICS	Par. 57-58
Document de travail sur le besoin d'orientations sur la traçabilité et/ou le traçage des produits	-	GT électronique 17ème CCFICS	Par. 72
Document de travail sur la compatibilité du projet de <i>Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers</i> avec les Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats.	-	8ème CCMMP	Par. 74
Document de travail sur la révision des <i>Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires</i> (CAC/GL 20-1995) et des <i>Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires</i> (CAC/GL 26-1997).	interrompu	-	Par. 47

Annexe I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

CHAIRPERSON/PRÉSIDENT/PRESIDENTE

Mr Gregory Read
Executive Manager
Exports Division
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 3594
Fax: +61 2 6272 3567
Email: gregory.read@daff.gov.au

ARGENTINA - ARGENTINE

Ms Gabriela Catalani
Coordinadora Technica del Punto Focal del Codex
Secretaría de Agricultura, Ganadería Pesca y Alimentos
Paseo Colón 922-PB of 29
BUENOS AIRES 1063
ARGENTINA
Phone: +54 11 4349 2549 / 2747
Fax: +54 11 4349 2549
Email: gcatal@mecon.gov.ar

Mr Juan Ibáñez
Dirección de Fiscalización Vegetal
Dirección Nacional de Fiscalización Agroalimentaria
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria
(SENASA)
Paseo Colon 367
5º Piso Capital Federal
BUENOS AIRES 1063
ARGENTINA
Phone: +54 11 4121 5170 – 5172
Fax: +54 11 4121 5175
Email: jibanez@senasa.gov.ar

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mr Mark Schipp
General Manager
Animal Products Market Access
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 5254
Fax: +61 2 6272 4389
Email: mark.schipp@aqis.gov.au

Dr Barbara Butow
Senior Food Scientist
Food Standards Australia New Zealand
PO Box 7186
CANBERRA BC ACT 2610
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6271 2283
Fax: +61 2 6271 2278
Email: barbara.butow@foodstandards.gov.au

Ms Marilyn Crofts
Codex, Quads and Finance Coordinator
Food Standards Australia New Zealand
PO Box 7186
CANBERRA BC ACT 2610
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6271 2693
Fax: +61 2 6271 2278
Email: merilyn.crofts@foodstandards.gov.au

Mr Jamie Finkelstein
Veterinary Officer
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 4532
Fax: +61 2 6272 4389
Email: jamie.finkelstein@aqis.gov.au

Ms Sherryl Greathead
Policy Officer
International Food Standards
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 4170
Fax: +61 2 6272 4367
Email: sherryl.greathead@daff.gov.au

Mr William Matthews
Principal Veterinary Officer
International Division
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 5042
Fax: +61 2 6272 4118
Email: bill.matthews@daff.gov.au

Ms Michelle Robertson
Senior Food Scientist
Food Standards Australia New Zealand
PO Box 7186
CANBERRA BC ACT 2610
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6271 2689
Fax: +61 2 6271 2278
Email: michelle.robertson@foodstandards.gov.au

Ms Julia Rymer
Executive Officer
Australian IPPC Secretariat
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 4837
Fax: +61 2 6272 5835
Email: julia.rymer@daff.gov.au

Dr Mark Salter
Assistant Manager
Food Standards Australia New Zealand
PO Box 7186
CANBERRA BC ACT 2610
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6271 2228
Fax: +61 2 6271 2278
Email: mark.salter@foodstandards.gov.au

Dr Robert Solomon
A/g Manager
International Food Standards
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 5945
Fax: +61 2 6272 4367
Email: rob.solomon@daff.gov.au

Mr Dean Stockwell
General Manager
Food Standards (Wellington)
Food Standards Australia New Zealand
PO Box 10559
The Terrace
WELLINGTON 6036
NEW ZEALAND
Phone: + 64 4 473 9942
Fax: +64 4 473 9855
Email: dean.stockwell@foodstandards.gov.au

Dr Matt Thompson
Principal Veterinarian
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 4799
Fax: +61 2 6272 4389
Email: matthew.thompson@aqis.gov.au

Ms Slava Zeman
Manager - Processed Foods Policy Section
Australian Quarantine and Inspection Service
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 5027
Fax: +61 2 6272 4389
Email: slava.zeman@aqis.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Mr Dieter Jenewein
Federal Ministry of Health, Family and Youth
Radetzkystraße 2
VIENNA A-1030
AUSTRIA
Phone: +43 664 839 80 30
Email: dieter.jenewein@ages.at

BOLIVIA - BOLIVIE

Mr José Endara Mollinedo
Jefe Departamento de Comercio Exterior
Cámara Nacional de Comercio
Av. Mcal.Santa Cruz Nro. 1392
Edif.Cámara Nacional de Comercio Piso 1
LA PAZ
BOLIVIA
Phone: +591 2 237 8606
Fax: +591 2 239 1004
Email: j.endara@boliviacomercio.org.bo

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Ms Rosane Maria Franklin Pinto
Specialist in Regulation and Health Surveillance
National Health Surveillance Agency
SEPN. 511 Bloco A, ED. Bittar II/2º Andar
BRASILIA DF CEP 70.750-541
BRAZIL
Phone: +55 61 3448 6278
Fax: +55 61 3448 6274
Email: rosane.maria@anvisa.gov.br

Dr Horrys Friaça
Coordinator for International Zoonotic Matters
Ministério da Agricultura Pecuária e Abastecimento –
MAPA/Brasil
MAPA Esplanada dos Ministérios
Bloco D Sala 349
BRASILIA CEP 70043-900
BRAZIL
Phone: +55 61 3218 2834
Fax: +55 61 3225 4738
Email: horrys@agricultura.gov.br

Dr Lúcio Kikuchi
 Director
 Fish and Fishery Product Inspection Division
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
 Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento
 Esplanada dos Ministérios
 Bloco D Edifício Anexo Sala 446 A
 CEP 70043-900
 BRASÍLIA –DF
 BRAZIL
 Phone: +55 61 3218 2775
 Fax: +55 61 3218 2672
 Email: lucio.kikuchi@agricultura.gov.br

Ms Karem Modernell
 Specialist in Regulation and Health Surveillance
 National Health Surveillance Agency
 SEPN. 511 Bloco A, ED. Bittar II/2^o Andar
 BRASÍLIA – DF-CEP 70.750-541
 BRAZIL
 Phone: +55 61 3448 6282
 Fax: +55 61 3448 6274
 Email: karem.modernell@anvisa.gov.br

Ms Patrícia Pereira
 Specialist in Regulation and Health Surveillance
 Brazilian Health Surveillance Agency
 SEPN 515 Bloco B Edifício Ômega – 4 andar
 BRASÍLIA CEP 70770 502
 BRAZIL
 Phone: +55 61 3448 1078
 Fax: +55 61 3448 1089
 Email: patricia.pereira@anvisa.gov.br

CANADA - CANADÁ

Ms MaryAnn Green
 Director
 Fish Seafood and Production Division
 Canadian Food Inspection Agency
 8 Colonnade Road
 OTTAWA KIA OY9
 CANADA
 Phone: +613 221 1388
 Fax: +613 221 1394
 Email: greenma@inspection.gc.ca

Mr Bertrand Gagnon
 Manager
 Intergovernmental & International Coordination
 Food Safety Directorate
 Canadian Food Inspection Agency
 49 Camelot Drive
 OTTAWA KIA OY9
 CANADA
 Phone: +613 221 1344
 Fax: +613 221 1384
 Email: bgagnon@inspection.gc.ca

CAPE VERDE - CAP- VERT - CABO VERDE

Dr Ana Paula Spencer de Carvalho
 Director
 Department of Quality Development
 Agência de Regulação e Supervisão de Produtos
 Farmacêuticos e Alimentares (ARFA)
 Achado Sto Antônio CP 296-A
 PRAIA
 CAPE VERDE
 Phone: +238 262 6410
 Fax: +238 262 4970
 Email: ana.spencer@govcv.gov.cv

CHILE - CHILI

Ms Antonieta Urrutia
 Ingeniero Agrónomo
 Servicio Agrícola Y Ganadero
 AV. Bulnes 140
 SANTIAGO
 CHILE
 Phone: + 56 2 3451585
 Fax: + 56 2 3451578
 Email: antonieta.urrutia@sag.gob.cl

Mr Jorge Soto
 Ingeniero Comercial
 Ministerio de Economía
 Teatinos 120, Piso 11, Oficina 5
 SANTIAGO
 CHILE
 Phone: + 56 2 4733441
 Fax: + 56 2 4733427
 Email: jsoto@economia.cl

CHINA - CHINE

Ms Chen Ping
 Economist / Director
 Zhejiang Entry-Exit Inspection & Quarantine Bureau of P.R
 China
 2 Wen San Road
 HNAGZHOU 310012
 CHINA
 Phone: +86 57 189955128
 Fax: +86 571 8838 1582
 Email: cj@ziq.gov.cn

Mr Feng Zhang
 Centre for Agrifood Safety and Quality
 Ministry of Agriculture
 No.59 Xue Yuan Nan Lu
 Haidian District
 BEIJING 100081
 CHINA
 Phone: +86 10 6213 1998
 Fax: +86 10 6219 1445
 Email: zhangfeng@agri.gov.cn

Dr Huang Bin
 Certification & Accreditation Administration of the People's
 Republic of China
 9# Madian East Road
 Tower B Haidian District
 BEIJING 100088
 CHINA
 Phone: +86 10 8226 2764
 Fax: +86 10 8226 0755
 Email: huangb@cnca.gov.cn

Mr Ji Erming
 Engineer
 Standardization Administration of the People's Republic of
 China
 No. 9 Madian Donglu
 Haidian District
 BEIJING 100088
 CHINA
 Phone: +86 10 8226 2638
 Fax: +86 10 8226 0685
 Email: jiem@sac.gov.cn

Mr Jianhua Liu
 Centre for Agrifood Safety and Quality
 Ministry of Agriculture
 No.59 Xue Yuan Nan Lu
 Haidian District
 BEIJING 100081
 CHINA
 Phone: +86 10 6219 1434
 Fax: +86 10 6219 1434
 Email: Ljhua72@sohu.com

Mr Jiao Yang
 Senior Engineer
 Research Centre for Standard & Regulation of General
 Administration of Quality Supervision
 Inspection and Quarantine of the People's Republic of China
 Room 2408 B Tower, No.9 Madian Donglu
 Haidian District
 BEIJING 100088
 CHINA
 Phone: +86 10 8226 2411
 Fax: +86 10 8226 0617
 Email: jaoyang@aqsiq.gov.cn

Mr Lee Kan Fat
 Chief Health Inspector (Import & Export)
 Centre for Food Safety
 Food and Environment Hygiene Department
 43/F Queensway Government Offices
 66 Queensway
 HONG KONG SAR
 CHINA
 Phone: +852 2867 5530
 Fax: +852 2521 4784
 Email: kanflee@fehd.gov.hk

Mr Lee Wai Ching
 Senior Superintendent
 Centre for Food Safety
 Food and Environment Hygiene Department
 43/F Queensway Government Offices
 66 Queensway
 HONG KONG SAR
 CHINA
 Phone: +852 2867 5566
 Fax: +852 2521 4784
 Email: wclee@fehd.gov.hk

Ms Liu Yuping
 Division Director
 Beijing Entry –Exit Inspection & Quarantine Bureau of the
 People's Republic of China
 No 6 Tianshuiyuan Street Chaoyang
 BEIJING
 CHINA
 Phone: +86 10 58619100
 Fax: +86 10 58619100
 Email: liup@bjciq.gov.cn

Mr Liu Yong
 Official
 Shandong Entry –Exit Inspection & Quarantine Bureau of the
 People's Republic of China
 2 Zhongshan Road
 QINGDAO
 CHINA
 Phone: +86 532 8088 7133
 Fax: +86 532 80887138
 Email: liuyong65@yahoo.com

Mr Pu Min
 Vice-Director
 Research Center for International Inspection & Quarantine
 Technical Regulation & Standard
 AQSIQ
 2502 Room No.9 Madian Donglu
 Haidian District
 BEIJING
 CHINA
 Phone: +86 10 8226 2429
 Fax: +86 10 8226 0621
 Email: pumin@aqsiq.gov.cn

Mr Wang Jinxi
 Director
 Food Safety Supervision Department
 Fujian Entry –Exit Inspection & Quarantine Bureau of the
 People's Republic of China
 No. 312 Hudong Road
 FUZHOU
 CHINA
 Phone: +86 59 1870 6521
 Fax: +86 59 187065260
 Email: wjx83cn@yahoo.com.cn

Dr Yang Li
 China National Institute of Standardization (CNIS)
 No.4 Zhichun Road
 Haidian District
 BEIJING 100088
 CHINA
 Phone: +86 10 5881 1646
 Fax: +86 10 5881 1642
 Email: yangli@cnis.gov.cn

COSTA RICA

Dr Yayo Vicente
 General Director
 Senasa-Mag
 P.O. Box 3
 CENADA-HERED 3-3006
 COSTA RICA
 Phone: +506 392 44 15
 Fax: +506 262 0221
 E-mail: yvicente@senasa.go.cr

Dr Carlos Villalobos Arias
 Vice-Minister
 Department of Agriculture and Livestock
 P.O. Box 10094
 SAN JOSE 1000
 COSTA RICA
 Phone: + 506 232 7715
 Fax: + 506 232 5054
 E-mail: cvillalobos@mipro.go.cr

CUBA

Mr Gabriel Lahens Espinosa
 Engineer, Director of Direction of Regulations and Quality
 Ministry of Foreign Trade
 Infanta Nr. 16, Vedado, Plaza
 HABANA 10400
 CUBA
 Phone: +537 8 38 04 64
 Fax: +537 838 04 61
 Email: gabriel.lahens@mincex.cu

**DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO -
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO -
REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL CONGO**

Dr Yuma Amundala Jean-Marie Olena
 Chef de Bureau Grandes Endemies
 Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage
 KINSHASA 00243
 DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO
 Phone: +243 998 867 155
 Email: jm_olga@yahoo.fr

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Ms Anne Ramløse
 Veterinary Officer
 International Trade Division
 Danish Veterinary and Food Administration
 Mørkhøj Bygade 19
 SØBORG 2860
 DENMARK
 Phone: +45 33 95 61 65
 Fax: +45 33 95 66 80
 Email: ram@fvst.dk

ERITREA - ÉRYTHRÉE

Mr Beyene Mesghenna
 General Manager
 Eritrean Standards Institution
 PO Box 245
 ASMARA
 ERITREA
 Phone: +291 1 12205
 Fax: +291 1 120245
 Email: eristand@tse.com.et

**EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER
ORGANIZATION) – COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
(ORGANISATION MEMBRE) - COMUNIDAD
EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

Dr Jérôme Lepeintre
 European Commission
 Health and Consumer Protection Directorate-General
 (SANCO)
 B - 1049 BRUSSELS
 BELGIUM
 Phone: +32 2 299 37 01
 Fax: +32 2 299 85 66
 Email: jerome.lepeintre@ec.europa.eu

Dr Didier Carton
 European Commission
 Health and Consumer Protection Directorate-General
 (SANCO)
 B - 1049 BRUSSELS
 BELGIUM
 Phone: +32 2 295 1804
 Fax: +32 2 299 85 66
 Email: didier.carton@ec.europa.eu

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Ms Leena Salin
 Veterinary Officer
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Department of Food and Health
 PO Box 30
 FI-00023 GOVERNMENT
 FINLAND
 Phone: +358 9 1605 2943
 Fax: +358 9 1605 2779
 Email: Leena.Salin@mmm.fi

FRANCE - FRANCIA

Ms Roseline Lecourt
 Chargée de mission
 Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation
 et de la Répression des Fraudes
 51, boulevard Vincent Auriol
 Télédoc 051
 75703 PARIS Cedex 13
 France
 Phone: +33 1 44 97 34 70
 Fax: +33 1 44 97 30 37
 Email: roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

Ms Catherine Chapoux
 Chargée de mission
 Direction Générale de l'alimentation / Ministère de
 l'Agriculture et de la Pêche
 251 rue de Vaugirard
 75732 PARIS Cedex 15
 France
 Phone: +33 01 49 55 84 86
 Fax: +33 01 49 55 44 62
 Email: catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Ms Marie-Luise Trebes
 Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer
 Protection
 PO Box 14 02 70
 BONN D-53107
 GERMANY
 Phone: + 49 228 99 529 3394
 Fax: +49 228 99 529 4942
 Email: 315@bmelv.bund.de

Dr Antje Jaensch
 Scientific Officer
 Federal Office of Consumer Protection and Food Safety
 (BVL)
 Mauerstr. 39 – 42
 BERLIN 10562
 GERMANY
 Phone: +49 30 18444 10611
 Fax: +49 30 18444 10699
 Email: antje.jaensch@bvl.bund.de

GHANA

Ms Angela Owusu
 Chief Collector of Customs
 Ghana Customs Excise & Preventive Service
 PO Box 68
 ACCRA
 GHANA
 Phone: +233 244 64 8283
 Fax: +233 321 77 3354
 Email: angimmond@yahoo.com

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Mr Vasileios Kontolaimos
 Legal Advisor
 Greek Ministry of Rural Development and Food
 10439 ATHENS
 GREECE
 Phone: +302 108 250 307
 Fax: +302 108 254 621
 Email: cohalka@otenet.gr

GUYANA

Ms Marilyn Collins
 Director – Food and Drug
 Government Analyst Food and Drug Department
 Ministry of Health
 Institute of Applied Science and Technology Building
 University of Guyana Campus Turkeyen
 GEORGETOWN
 GUYANA
 Phone: +592 222 8857
 Fax: +592 222 8856
 Email: marilcollins@yahoo.com

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Ms Maria Dr. Szeitzne-Szabo
 Director General
 Hungarian Food Safety Office
 GYÁLI ÚT 2-6
 BUDAPEST H-1097
 HUNGARY
 Phone: +36 1 368 8815
 Fax: +36 1 387 9400
 Email: maria.szabo@mebih.gov.hu

INDIA - INDE

Mr Dinesh Sharma
 Joint Secretary
 Ministry of Commerce and Industry
 Udyog Bhawan
 NEW DELHI
 INDIA
 Phone: +91-11-23061837
 Fax: +91-11-23061837
 Email: dineshsharma@nic.in

Ms Shashi Sareen
 Director
 Export Inspection Council of India
 (Ministry of Commerce and Industry
 Government of India), 3rd Floor, NDYMCA
 Cultural Centre Building, 1 Jai Singh Road
 NEW DELHI 110001
 INDIA
 Phone: +91 11 2374 8025
 Fax: +91 11 2374 8186
 Email: director@eicindia.org

INDONESIA - INDONÉSIE

Ms Nus Nuzulia Ishak
 Director for Supervision and Quality Control
 Ministry of Trade
 Jl. Raya Bogor Km 26
 Ciracas – East Jakarta
 JAKARTA 13240
 INDONESIA
 Phone: +62 21 8710323
 Fax: +62 21 8710478
 Email: nus_depdag@cbn.net.id

Mr Ali Akbar Hehaitu
 Head of Standard Implementation and Notification Sub
 Division
 Center for Standardization
 Ministry of Trade
 PPMB Industry Building 5th Floor
 Jl. Raya Bogor Km 26
 Ciracas – East Jakarta
 JAKARTA
 INDONESIA
 Phone: +62 21 8707284
 Fax: +62 21 8707284
 Email: aliakbar_h2000@yahoo.com

Ms Frida Adiati
 Head of Standard Implementation Division
 Center for Standardization
 Ministry of Trade
 PPMB Industry Building 5th Floor
 Jl. Raya Bogor Km 26
 Ciracas – East Jakarta
 JAKARTA
 INDONESIA
 Phone: +62 21 8707284
 Fax: +62 21 8707284
 Email: adiati_frida@yahoo.com

Mr Subadi
 Head of Section for Goods Quality Control of Mining and
 Industry
 Directorate Supervision and Quality Control
 Ministry of Trade
 Jl. Raya Bogor Km 26
 Ciracas – East Jakarta
 JAKARTA 13240
 INDONESIA
 Phone: +62 21 8710323
 Fax: +62 21 8710478
 Email: soebaddy@yahoo.com

Ms Fetnayeti
 Director
 Indonesian Trade Promotion Centre
 60 Pitt Street, Level 2
 SYDNEY NSW 2000
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 9252 8783
 Fax: +61 2 9252 8784
 Email: itpcsydney@bigpond.com
 Email: trade@itpcsydney.com

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Ms Paula Barry Walsh
 Senior Superintending Veterinary Inspector
 Department of Agriculture Fisheries & Food
 Kildare Street
 DUBLIN 2
 IRELAND
 Phone: +353 1 607 2648
 Fax: +353 1 678 9733
 Email: paula.barrywalsh@agriculture.gov.ie

ITALY - ITALIE - ITALIA

Ms Brunella Lo Turco
 Manager Italian Codex Committee
 Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali
 Via XX Settembre, 20
 ROME 00187
 ITALY
 Phone: +39 06 4665 6041
 Fax: +39 06 4880 273
 Email: qpa6@politicheagricole.it

Mr Ciro Impagnatiello
 Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali
 Via XX Settembre, 20
 ROME 00187
 ITALY
 Phone: +39 06 4665 6046
 Fax: +39 06 4880 273
 Email: c.impagnatiello@politicheagricole.it

JAMAICA - JAMAÏQUE

Ms Merle Donaldson
 Team Leader
 Inspectorate Division
 Bureau of Standards Jamaica
 6 Winchester Road
 KINGSTON 10
 JAMAICA
 Phone: +1 876 9263 140
 Fax: +1 876 9294 736
 Email: mdonaldson@bsj.org.jm

Ms Claudette Phipps
 Senior Animal Health Technician
 Veterinary Services Division
 Ministry of Agriculture
 PO Box 309
 193 Old Hope Road
 KINGSTON 6
 JAMAICA
 Phone: +1 876 924 8563
 Fax: +1 876 9770 885
 Email: cdhipps@cybervale.com

Mr Daniel Dawes
 Chief Food Inspector
 Food Storage & Prevention of Infestation Division
 Ministry of Industry, Investment and Commerce
 15 Gordon Town Road
 KINGSTON 6
 JAMAICA
 Phone: +1 876 977 6816
 Fax: +1 876 9777 515
 Email: dandawdad@yahoo.com

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Mr Ogawa Ryosuke
 Director
 International Affairs Division
 Food Safety & Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry & Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 TOKYO 100-8950
 JAPAN
 Phone: +81 3 3502 8732
 Fax: +81 3 3507 4232
 Email: ryosuke_ogawa@nm.maff.go.jp

Mr Sadakane Takashi
 Assistant Director
 International Affairs Division
 Food Safety & Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry & Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 TOKYO 100-8950
 JAPAN
 Phone: +81 3 3502 8732
 Fax: +81 3 3507 4232
 Email: takashi_sadakane@nm.maff.go.jp

Dr Imagawa Masanori
 Assistant Director
 Office of Quarantine Station Administration
 Department of Food Safety
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki
 Chiyoda-ku
 TOKYO 100-8916
 JAPAN
 Phone: +81 3 3595 2333
 Fax: +81 3 3591 8029
 Email: imagawa-masanori@mhlw.go.jp

Dr Fukushima Kazuko
 Assistant Director
 Office of International Food Safety
 Department of Food Safety
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki
 Chiyoda-ku
 TOKYO 100-8916
 JAPAN
 Phone: +81 3 3595 2326
 Fax: +81 3 3503 7965
 Email: fukushima-kazuko@mhlw.go.jp

Mr Uchimi Hiroyuki
 Chief
 Office of Import Food Safety
 Department of Food Safety
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki
 Chiyoda-ku
 TOKYO 100-8916
 JAPAN
 Phone: +81 3 3595 2337
 Fax: +81 3 3503 7964
 Email: uchimi-hiroyuki@mhlw.go.jp

KENYA

Mr Andrew Maiyo
 Chief Principal Officer (Certification Department)
 Kenya Bureau of Standards
 PO Box 54974
 NAIROBI 00200 CITY SQUARE
 KENYA
 Phone: +254 20 605 550
 Fax: +254 20 609 660
 Email: maiyoa@kebs.org

Dr James Karitu
 Assistant Director of Veterinary Services
 Department of Veterinary Services
 00625 Kangemi
 NAIROBI 00625
 KENYA
 Phone: + 254 772 226790
 Fax: + 254 20 206 212
 Email: ngandukaritu@yahoo.com

KOREA, REPUBLIC OF - CORÉE, RÉPUBLIQUE DE - COREA, REPÚBLICA DE

Ms Yang Changsook
 Deputy Director
 Korea Food & Drug Administration
 Juan-yeok-gil #217
 INCHEON 402-835
 REPUBLIC OF KOREA
 Phone: +82 32 4224615
 Fax: +82 32 442 4619
 Email: ycs1121@kfda.go.kr

Ms Chang Hae Jin
 Senior Researcher
 Food Policy Division
 Ministry of Health and Welfare
 Government Complex
 Joong Ang Dong 1
 Gwacheon Si
 K YOUNG GI DO 427-721
 REPUBLIC OF KOREA
 Phone: +82 2 2110 6247
 Fax: +82 2 507 6422
 Email: hjjang@mohw.go.kr

Mr Jung Yong Hyun
 Scientific Officer
 Korea Food & Drug Administration
 Juan-yeok-gil #217
 INCHEON 402-835
 REPUBLIC OF KOREA
 Phone: +82 32 450 3369
 Fax: +82 32 442 4622
 Email: jyh311@naver.com

Ms Lee Eun Mi
 Scientific Officer
 Korea Food and Drug Administration
 #120 Seonsa-ro Seo-gu
 DAJEON
 REPUBLIC OF KOREA
 Phone: +82 42 480 8788
 Fax: +82 42 480 8790
 Email: lem0724@kfda.go.kr

Mr Woo Man Soo
 Deputy Director
 Quarantine Inspection Division
 National Veterinary Research & Quarantine Service
 480 Anyang-Dong Manan-gu
 Anyang City Kyonggi-do
 REPUBLIC OF KOREA
 Phone: +82 031 467 1928
 Fax: +82 0 31 467 1717
 Email: wooms65@hanmail.net

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Dr Erika Paulina
 Head of International Trade Division
 Food and Veterinary Services
 Peldu Street 30,
 RIGA, LV – 1050
 LATVIA
 Phone: +371 6709 5237
 Fax: +371 6732 2727
 Email: erika.paulina@pvd.gov.lv

LEBANON - LIBAN - LIBANO

Miss Mariam Eid
 Expert in Food Industry
 Ministry of Agriculture
 Bir Hassan
 Safarat Street
 BEIRUT
 LEBANON
 Phone: +961 182 4100
 Fax: +961 182 4100
 Email: agrofood2002@yahoo.co.uk

MADAGASCAR

Mr Ralazandriambololona Noel Ranjatoson
 Chef de Laboratoire
 Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie
 6 rue Rainandriamampandry Soarano
 ANTANANARIVO 101
 MADAGASCAR
 Phone: +261 32 07 531 64
 Email: rranjatoson@yahoo.fr

MALAWI

Mr Patrician Kondowe
 Quality Monitoring Services Manager
 Malawi Bureau of Standards
 Moirs Road, PO Box 946
 BLANTYRE
 MALAWI
 Phone: +265 1 870 488
 Fax: +265 1 870 756
 Email: patriciankondowe@mbsmw.org

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Ms Bee Wah Wee
 Deputy Director (Industry)
 Food Safety & Quality Division
 Ministry of Health Malaysia
 Level 3, Block E7, Parcel E
 Federal Government Administration Centre
 PUTRAJAYA 62590
 MALAYSIA
 Phone: +603 8883 3509
 Fax: +603 8889 3815
 Email: weebewah@yahoo.co.uk

Dr Mektir Singh
 Senior Veterinary Officer
 Department of Veterinary Services
 Ministry of Agriculture & Agro Based Industry
 Wisma Tani, Blok 1A Lot 4G1 Presint 4
 Federal Government Administrative Centre
 PUTRAJAYA 62630
 MALAYSIA
 Phone: +603 8870 2123
 Fax: +603 8888 5755
 Email: mektir@jph.gov.my

Dr A'aisah Senin
Principal Assistant Director
Food Safety & Quality Division
Ministry of Health Malaysia
Level 3 Block E7 Parcel E
Federal Government Administration Centre
PUTRAJAYA 62590
MALAYSIA
Phone: +603 8883 3516
Fax: +603 8889 3815
Email: aisah@moh.gov.my

Ms Linza Yassin
Assistant Director (Codex)
Food Safety & Quality Division
Ministry of Health Malaysia
Level 3, Block E7, Parcel E
Federal Government Administration Centre
PUTRAJAYA 62590
MALAYSIA
Phone: +603 8883 3553
Fax: +603 8889 3815
Email: linza@moh.gov.my

Ms Zalena Abu Hasan
Administrative Officer (Enforcement)
Malaysian Palm Oil Board
Lot 6, SS 6 Jalan Perbandaran
Kelana Jaya
P.JAYA
MALAYSIA
Phone: +603 7800 2977
Fax: +603 7806 1485
Email: zalena@mpob.gov.my

Ms Rozita Baharuddin
Head Quality Control Unit
Malaysian Palm Oil Board
Lot 6, SS 6 Jalan Perbandaran
Kelana Jaya
P.JAYA
MALAYSIA
Phone: +603 7800 2956
Fax: +603 7806 1485
Email: rozita@mpob.gov.my

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Dr Guillermo Arroyo
Gerente de Seguimiento de Programas Especiales Comisión
de Operación Sanitaria
Comisión Federal para la Protección Contra Riesgos
Sanitarios Secretaría de Salud
Monterrey 33, Col Roma
MÉXICO DF 06700
MÉXICO
Phone: +52 55 5080 5262
Fax: +52 55 5514 1407
Email: garroyo@salud.gob.mx

Ms Ingrid Maciel
Gerente de Normatividad
Sigma Alimentos
Mariano Escobedo 573 Piso 3
Col Rincon del Bosque
MÉXICO DF 11580
MÉXICO
Phone: +52 55 8503 2086
Fax: +52 55 8503 2056
Email: imaciel@sigma-alimentos.com

Dr Lamberto Osorio
Gerente de Importaciones, Exportaciones de Alimentos,
Plafest Y Otros
Federal Commission for the Protection Against Sanitary
Risks (COFEPRIS)
Monterrey No. 33 Col. Roma
MÉXICO DF 06700
MÉXICO
Phone: +52 55 5080 5343
Fax: +52 55 5208 2810
Email: lonosorio@salud.gob.mx

Mr Raúl Pedro Riquelme Cacho
Presidente Comisión de Salud
CONCAMIN
Insurgentes Sur #619 2º Piso Col. Nápoles
MÉXICO DF 03810
MÉXICO
Phone: +52 55 3067 5141
Fax: +52 55 3067 5142
Email: riquelme@alfa.com.mx

MOZAMBIQUE

Dr Ana Charles
Codex Contact Point
Head of Environmental Health Department
Ministry of Health
Eduardo Mondlane/Salvador Allende Avenue 1008
MAPUTO
MOZAMBIQUE
Phone: +258 21 310281
Fax: +258 21 310281
Email: acharles@misau.gov.mz

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS

Mr Ludo Vischer
Policy Coordinator
Department of Food Quality & Animal Health
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
PO Box 20401
2500 EK THE HAGUE
NETHERLANDS
Phone: +31 70 3785336
Fax: +31 70 378 6141
Email: l.w.a.vischer@minlnv.nl

Mr Jan Van Kooij
Senior Public Health Officer
Food and Consumer Protection Authority
PO Box 19506
2500 CM THE HAGUE
NETHERLANDS
Phone: +31 7 0448 4812
Email: jan.van.kooij@vwa.nl

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA ZELANDIA

Ms Cherie Flynn
Senior Programme Manager (Policy)
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
WELLINGTON
NEW ZEALAND
Phone: +64 4 894 2472
Fax: +64 4 894 2583
Email: cherie.flynn@nzfsa.govt.nz

Mr Stephen Bell
 Programme Manager (Food Service, Sale & Imports)
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835
 WELLINGTON
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 4 894 2588
 Fax: +64 4 894 2501
 Email: stephen.bell@nzfsa.govt.nz

Mr Stephen Bokkerink
 Advisor (Food Service, Sale and Import)
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835
 WELLINGTON
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 4 894 0001
 Fax: +64 4 894 2643
 Email: stephen.bokkerink@nzfsa.govt.nz

Ms Hilary Eade
 Programme Manager (Technical Standards – Imports)
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835
 WELLINGTON
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 4 894 2694
 Fax: +64 4 894 2591
 Email: hilary.eade@nzfsa.govt.nz

Mr Phil Fawcett
 Senior Programme Manager (International Standards)
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835
 WELLINGTON
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 4 894 2656
 Fax: +64 4 894 2675
 Email: phil.fawcett@nzfsa.govt.nz

Dr Bill Jolly
 Deputy Director (Export Standards)
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835
 WELLINGTON
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 4 894 2621
 Fax: +64 4 894 2675
 Email: bill.jolly@nzfsa.govt.nz

Mr Drasko Pavlovic
 Senior Programme Manager (E-cert)
 Export Standards
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 3540
 AUCKLAND
 WELLINGTON
 Ph: +64 9 909 6201
 Fax: +64 9 909 6217
 Email: drasko.pavlovic@nzfsa.govt.nz

Dr Greg Zemke-Smith
 Senior Programme Manager
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835
 WELLINGTON
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 4 894 2592
 Fax: +64 4 894 2675
 Email: greg.zemke-smith@nzfsa.govt.nz

NIGERIA - NIGÉRIA

Dr Yaya Olaniran
 Permanent Representative of Nigeria to FAO
 Nigerian Government
 Via Cassadioro 2/C; 00193
 ROME
 ITALY
 Phone: +39 06 6896 093
 Fax: +39 06 6877 840
 Email: nigeriapermrep@email.com

Ms Regina Olaniran
 Embassy of Nigeria
 Via Cassadioro 2/C; 00193
 ROME
 ITALY
 Phone: +39 06 6896 093
 Fax: +39 06 6877 840
 Email: nigeriapermrep@email.com

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Mr Ivar Andreas Helbak
 Senior Advisor
 Norwegian Ministry of Fisheries and Coastal Affairs
 PO Box 8118 Dep.
 OSLO 0032
 NORWAY
 Phone: +47 22 246 420
 Fax: +47 22 245 678
 Email: ivar.helbak@fkd.dep.no

Ms Tone Elisabeth Matheson
 Senior Advisor
 Ministry of Agriculture and Food
 PO Box 8007 Dep.
 OSLO N-0030
 NORWAY
 Phone: +47 22 249 413
 Fax: +47 22 249 555
 Email: tone-elisabeth.matheson@lmd.dep.no

Ms Oddbjørg Ingeline Minos
 Senior Advisor
 Norwegian Food Safety Authority
 Head Office
 PO Box 383
 BRUMUNDDAL N-2381
 NORWAY
 Phone: +47 23 216 800
 Fax: +47 23 217 001
 Email: odimi@mattilsynet.no

PAKISTAN - PAKISTAN

Mr Malik Zahoor Ahmad
 Director General (NAPHIS)
 Ministry of Food, Agriculture & Livestock
 Pakistan Secretariat
 B-Block, Room No. 402
 ISLAMABAD
 PAKISTAN
 Phone: +92 51 920 2936
 Fax: +92 51 921 8295
 Email: malikzahoor@gmail.com

Mr Ahmad Nawaz Saleem Mela
 Managing Director
 PASSCO
 PASSCO Head Office
 54 Lawrence Road
 LAHORE
 PAKISTAN
 Phone: +92 42 6370 299
 Fax: +92 42 6370 296
 Email: passco_1hr@yahoo.com

PAPUA NEW GUINEA - PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE - PAPUA NUEVA GUINEA

Mr John Susub
 Export & Import Program Manager
 National Agriculture Quarantine & Inspection Authority
 PORT MORESBY 111
 PAPUA NEW GUINEA
 Phone: +675 325 9977
 Fax: +675 325 9310
 Email: john_susub@yahoo.com.au

PERU - PÉROU - PERÚ

Ms Dora Pariona
 Specialist of Technical Secretariat
 SENASA
 Av. La Molina No. 1915
 LIMA 12
 LIMA PERU
 Phone: +511 313 3300 Ext 2600
 Fax: +511 340 1486 Ext 1800
 Email: dpariona@senasa.gob.pe

PHILIPPINES - FILIPINAS

Dr Ma. Elizabeth D. Callanta
 Supervising Meat Control Officer
 National Meat Inspection Service
 Department of Agriculture
 Visayas Avenue
 Diliman
 QUEZON CITY 1100
 PHILIPPINES
 Phone: +632 9247980
 Fax: +632 924 7973
 Email: beth_dc@hotmail.com

Ms Mary Grace Mandigma
 Senior Science Research Specialist
 Bureau of Agriculture & Fisheries Product Standards
 BPI Compound, Visayas Avenue
 Diliman
 QUEZON CITY 1101
 PHILIPPINES
 Phone: +632 920 6131/32/33
 Fax: +632 920 6134
 Email: bafps@yahoo.com

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Ms Marta Sobieraj
 Senior Specialist
 Codex Contact Point
 Agricultural and Food Quality Inspection
 30 Wspolna Street
 WARSAW 00-930
 POLAND
 Phone: +482 2 623 2903
 Fax: +482 2 623 2997
 Email: msobieraj@ijahrs.gov.pl
kodeks@ijahrs.gov.pl

PORTUGAL

Dr Henrique Carvalho
 Veterinary Officer
 General Veterinary Directorate
 Ministry of Agriculture, Rural Development and Fishery –
 Portugal
 Largo da Academia Nacional de Belas Artes, 2
 LISBOA 1249-105
 PORTUGAL
 Phone: +351 21 3239500
 Fax: +351 21 3239501
 Email: henrique.carvalho@dgv.min-agricultura.pt

Dr Ana Patrícia Penaguião Vilar
 Agriculture Engineer
 General Veterinary Directorate
 Ministry of Agriculture, Rural Development and Fishery –
 Portugal
 Largo da Academia Nacional de Belas Artes, 2
 LISBOA 1249-105
 PORTUGAL
 Phone: +351 21 3239500
 Fax: +351 21 3239501
 Email: patricia.vilar@dgv.min-agricultura.pt

SAMOA

Ms Talei Jacinta Fidow
 Senior Quarantine Officer – Quarantine Division
 Ministry of Agriculture
 PO Box 1874
 APIA
 SAMOA
 Phone: +685 20924
 Fax: +685 20103
 Email: taleifidow@yahoo.com

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Dr Astrid Yeo
 Deputy Director (Import & Export)
 Agri-Food and Veterinary Authority of Singapore
 5 Maxwell Road
 #02-03 Tower Block
 MND Complex 069110
 SINGAPORE
 Phone: +65 6325 7686
 Fax: +65 6227 6403
 Email: astrid_yeo@ava.gov.sg

SOLOMON ISLANDS - ÎLES SALOMON - ISLAS SALOMÓN

Ms Judith Reynolds
 Team Leader, Inspection and Certification Unit, Codex
 Contact Point
 Ministry of Health and Medical Services
 PO Box 349
 HONIARA
 SOLOMON ISLANDS
 Phone: +677 23446/79225
 Fax: +677 23446
 Email: jreynolds@moh.gov.sb

Mr Francis Tsatsia
 Chief Plant Protection Officer – Technical – SIAQS
 Solomon Island Agriculture Quarantine Services MAL
 PO Box G13 HONIARA
 SOLOMON ISLANDS
 Phone: +677 24657
 Fax: +677 24658
 Email: ftsatsia@yahoo.com

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Mr Billy Malose Makhafola
 Assistant Director
 National Department of Agriculture
 Private Bag X343
 PRETORIA 0001
 SOUTH AFRICA
 Phone: +27 012 319 6023
 Fax: +27 012 319 6055
 Email: BillyM@nda.agric.za

Ms Penelope Campbell
 Deputy Director
 Biological Safety & Programme Support
 Department of Health
 Private Bag X828
 PRETORIA 0001
 SOUTH AFRICA
 Phone: +27 012 3120 159
 Fax: +27 012 3123 180
 Email: campbp@health.gov.za

Ms Mpho Hoeane
 CAPQT
 Department of Agriculture
 Private Bag X258
 PRETORIA 0001
 SOUTH AFRICA
 Phone: +27 012 319 6077
 Fax: +27 012 319 6131
 Email: MphoH@nda.agric.za

Mr Deon Jacobs
 Senior Inspector
 South African Bureau of Standards
 PO Box 36558
 CHEMPET 7442
 SOUTH AFRICA
 Phone: +27 21 526 3400
 Fax: +27 21 526 3451
 Email: jacobsdc@sabs.co.za

Mr Gideon Joubert
 Specialist
 South African Bureau of Standards
 Private Bag X191
 PRETORIA 0001
 SOUTH AFRICA
 Phone: +27 12 428 6086
 Fax: +27 12 428 6466
 Email: joubergi@sabs.co.za

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Ms Monica Brun
 Market Analyst
 Trade Commission – Embassy of Spain
 Suite 408
 203 New South Head Road
 EDGECLIFF NSW 2027
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 9362 4212
 Fax: +61 2 9362 4057
 Email: mbrun@mcx.es

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Mr Mirghani Hassan Abdalla Omer
 Director of International Relations Department
 Ministry of Animal Resources and Fisheries
 PO Box 293
 KHARTOUM SOUTH
 SUDAN
 Phone: +249 83 476215
 Fax: +249 8347 4961
 Email: mhasanao@hotmail.com

Ms Nabawia Mahjoub
 Director
 Ministry of Foreign Trade
 PO Box 194
 KHARTOUM
 SUDAN
 Phone: +249 183 772340
 Fax: +249 1837 73950
 Email: nmahjoub7@yahoo.com

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Ms Ylva Norén
 Senior Administrative Officer
 Ministry of Agriculture
 STOCKHOLM S-103 33
 SWEDEN
 Phone: +46 8 405 1106
 Fax: +46 8 20 6496
 Email: ylva.noren@agriculture.ministry.se

Mr Lars Croon
 Chief Government Inspector
 National Food Administration
 PO Box 622
 UPPSALA SE 751 26
 SWEDEN
 Phone: +46 18 175 564
 Fax: +46 18 105 848
 Email: lbcrc@slv.se

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Dr Jürg Rüfenacht
 Head International Trade
 Federal Veterinary Office
 Schwarzenburgstrasse 155
 BERN 3097
 SWITZERLAND
 Phone: + 41 31 323 83 47
 Fax: + 41 31 323 86 56
 Email: juerg.ruefenacht@bvet.admin.ch

Dr Jean Vignal
 Regulatory Affairs
 NESTEC SA
 Avenue H. Nestlé, 55
 VEVEY 1800
 SWITZERLAND
 Phone: + 41 21 924 3501
 Fax: + 41 21 924 45 47
 Email: jean.vignal@nestle.com

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Dr Jirawan Yamprayoon
Deputy Director-General of Department of Fisheries
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Cooperatives
THAILAND
Phone: + 662 562 0525 / 6620600-15 Ext 3207
Fax: +662 562 0561
Email: jirawany@fisheries.go.th

Ms Usa Bamrungbheut
Standards Officer
Office of Commodity and Systems Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
BANGKOK 10200
THAILAND
Phone: +662 283 1600 Ext 1184
Fax: +66 280 3899
Email: usa@acfs.go.th / usa_bam@hotmail.com

Dr Ronachai Juangphanich
Director of Livestock Standards Division
Bureau of Livestock Development
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Phaya Thai Rd, Rajatheevee
BANGKOK 10400
THAILAND
Phone: +66 2 653 4444 Ext. 3141-42
Fax: +66 2 653 4444 Ext. 3143
Email: dr_juang@yahoo.com

Ms Daranee Mukhajonpun
Senior Expert in Food Safety and Consumption
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Tiwanon Road
NONTHABURI 11000
THAILAND
Phone: +662 5907153
Fax: +662 5918460
Email: daraneem@fda.moph.go.th

Ms Vimonrat Prensiri
Technician
The Federation of Thai Industries
Food Processing Industry Club
Queen Sirikit National Convention Centre
Zone C, 4th Floor
60 New Rachadapisek Road
Klongtoey
BANGKOK 10110
THAILAND
Phone: +662 345 1167
Fax: +662 345 1281
Email: vimonrat_pan@yahoo.com

Mr Rungroj Rungrojsakhon
Director
Thai Frozen Foods Association
92 16th Floor
Sathorn Thani
North Sathorn Road
Silom
BANGKOK 10500
THAILAND
Phone: +662 235 5622-4
Fax: +662 2 235 5625
Email: rungroj@ufp.co.th

Dr Surmsuk Salakpetch
Director
Chanthaburi Horticultural Research Center
Department of Agriculture
Khlung
CHANTHABURI
THAILAND
Phone: +66 3939 7030
Fax: +66 3939 7236
Email: ssalakpetch@gmail.com

Ms Oratai Silapanaporn
Director
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
Rajadamnern Nok. Ave
Bangkok
THAILAND
Phone: + 662 283 1670
Fax: + 662 280 3899
E-mail: codex@acfs.go.th / oratai@acfs.go.th

Ms Malinee Subvanich
General Secretary
Thai Food Processors Association
170/21-22 9th Floor, Ocean Tower 1 Building
New Ratchadaphisek Road, Klongtoey
BANGKOK 10110
THAILAND
Phone: +66 2 261 26846
Fax: +66 2 261 29967
Email: thaifood@thaifood.org

Ms Satis Tresatayawed
Director of Import and Export Inspection Division
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Tiwanon Road
NONTHABURI 11000
THAILAND
Phone: +662 5907364
Fax: +662 5918477
Email: satis@fda.moph.go.th

TONGA

Dr Viliami T Manu
Director
Research and Extension Division
Ministry of Agriculture, Food, Forests and Fisheries
PO Box 14
NUKU'ALOFA
TONGA
Phone: +676 37474
Fax: +676 24271
Email: mafsoils@kalianet.to

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA - RÉPUBLIQUE-
UNIE DE TANZANIE - REPÚBLICA UNIDA DE
TANZANÍA**

Ms Rehema Futo Shemhina
Environmental Health Officer
Tanzanian Food and Drugs Authority
Box 77150
DAR-ES-SALAAM
UNITED REPUBLIC OF TANZANIA
Phone: +255 22 245 0512
Fax: +255 22 245 0793
Email: rehema.shemhina@tfda.or.tz
rehemas@hotmail.com

**UNITED STATES OF AMERICA - ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Dr Catherine W. Carnevale, V.M.D.
Center for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Pkwy – HFS-550
College Park, MD 20740
Phone: +1 301 436-1723
Fax: +1 301 436 2618
Email: Catherine.Carnevale@fda.hhs.gov

Ms Eileen Hill
International Trade Administration
U.S. Department of Commerce
1401 Constitution Ave., NW
Washington, D.C. 20230
Phone: +1 202 482-5276
Fax: +1 202 482 5939
Email: Eileen_Hill@ita.doc.gov

Mr Donald Hodgen
International Trade Administration
U.S. Department of Commerce
1401 Constitution Ave., NW
Washington, D.C. 20230
Phone: +1 202 482-3346
Fax: +1 202 482 3981
Email: Donald_A_hodgen@ita.doc.gov

Ms Edith Kennard
U.S. Codex Office
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Room 4861 South Bldg
Washington, D.C. 20250
Phone: +1 202 690-4042
Fax: +1 202 720 3157
Email: Edith.Kennard@fsis.usda.gov

Ms Mary Stanley
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave, SW
Washington, DC 20250
Phone: +1 202 720-0287
Fax: +1 202 720 6050
Email: Mary.Stanley@fsis.usda.gov

Ms Audrey Talley
Foreign Agricultural Service
Office of Scientific and Technical Affairs
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave., SW
Washington, D.C., 20250
Phone: +1 202 720-9408
Fax: +1 202 690 0677
Email: Audrey.Talley@fas.usda.gov

Dr H. Michael Wehr
Centre for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Pkwy – HFS-550
College Park, MD 20740
Phone: +1 301 436-1724
Fax: +1 301 436 2618
Email: Michael.wehr@fda.hhs.gov

Ms Jane Earley
Early and White Consulting Group, LLC
1737 King St., Suite 330
Alexandria, VA 22314
Phone: +1 703 739-9090 x121
Fax: +1 703 739 9098
Email: jearley@eandwconsulting.com

Ms Phyllis Marquitz
National Cattlemen's Beef Association
1301 Pennsylvania Ave., NW
Washington, D.C. 20004
Phone: +1 202 347-0228
Fax: +1 202 638 0607
Email: pmarquitz@beef.org

VANUATU

Mr Tekon Timothy Tumukon
Principal Plant Protection Officer
Department of Livestock and Quarantine
Private Mail Bag 9095
PORT VILA
VANUATU
Phone: + 678 23519
Fax: +678 23185
Email: vqisvila@vanuatu.com.vu

VIETNAM

Ms Ha Nguyen Thi Minh
Deputy Director
Vietnam Codex Contact Point
Vietnam National Codex Committee
70 Tran Hung Dao Street
HA NOI 844
VIETNAM
Phone: + 84 4 942 8030
Fax: + 84 4 822 2520
Email: nguyen_thi_minh_ha@yahoo.com
codex@tcvn.gov.vn

Ms Chi Tran Thi Ha
Deputy Head of Food Inspection Department
Quality Assurance & Testing Centre 3
49 Pasteur Street District 1
HOCHIMINH CITY 84
VIETNAM
Phone: +84 8 821 1109
Fax: +84 8 821 2609
Email: nv-3@quatest3.com.vn

ZAMBIA - ZAMBIE

Mr Delphin Kinkese
Chief Policy Analyst
Food Safety & Cosmetics
Ministry of Health
PO Box 30205
LUSAKA
ZAMBIA
Phone: +260 977 395 296
Fax: +260 211 253 344
Email: dmkinese@moh.gov.zm

ZIMBABWE

Mr Bloodwell Tichatama Rusike
National Environmental Health Officer
Ministry of Health and Child Welfare
PO Box CY1122
Causeway
HARARE
ZIMBABWE
Phone: +263 479 2983
Fax: +263 470 2638
Email: tichatama@yahoo.com

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL
ORGANISATIONS - ORGANISATIONS
GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES -
ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES
INTERNACIONALES**

AFRICAN UNION

Dr Yemi Akinbamiyo
Director
African Union Interafrican Phytosanitary Council
BP 4170
Nlongkak
YAOUNDE
CAMEROON
Phone: +237 222 11969
Fax: +237 222 11967
Email: akinbamiyo@yahoo.com

**WORLD ORGANISATION FOR ANIMAL
HEALTH (OIE) - ORGANISATION MONDIALE DE LA
SANTÉ ANIMALE - ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE
SANIDAD ANIMAL**

Dr David Wilson
Technical Consultant
World Organisation for Animal Health (OIE)
5 Peeler Place
GOWRIE ACT 2904
AUSTRALIA
Phone: +61 4 2031 9324
Email: david.wilson@oie.int

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENT
ORGANISATIONS - ORGANISATIONS NON-
GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES -
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO
GUBERNAMENTALES**

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY
MANUFACTURERS ASSOCIATION (ICGMA) -
CONSEJO INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE
ASOCIACIONES DEFABRICANTES DE
COMESTIBLES**

Mr Kim Leighton
Director, Food Policy & Regulation
Australian Food and Grocery Council
Locked Bag 1
Kingston ACT 2604
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6273 1466
Fax: +61 2 6273 1477
Email: kim.leighton@afgc.org.au

Ms Peggy Rochette
Sr. Director International Affairs
Grocery Manufacturers Association/
Food Products Association
1350 I Street NW
WASHINGTON 20005
USA
Phone: +202 639-5921
Fax: +202 639-5991
Email: prochette@fpa-food.org

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF) -
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE -
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE LECHERÍA**

Ms Diane D. Lewis
Vice President
Market Access and Regulatory Affairs
US Dairy Export Council
Suite 400
2101 Wilson Boulevard
VA 22201-3367
ARLINGTON
UNITED STATES OF AMERICA
Phone: +1 703 528 3049
Fax: +1 703 528 3705
Email: DLewis@usdec.org

**INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL
PRODUCERS (IFAP) - FÉDÉRATION
INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES
- FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE
PRODUCTORES AGRÍCOLAS**

Ms Fhumulani Mathildah Mashau
SACAU Regional Standards Coordinator
International Federation of Agricultural Producers
60 rue St Lazare
75009 PARIS
FRANCE
Phone: +33 1 45 260553
Fax: +33 1 48 74 7212
Email: fmashau@sacau.org

**CODEX SECRETARIAT - SECRÉTARIAT DU CODEX -
SECRETARÍA DEL CODEX**

Mr Tom Heilandt
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organisation
Viale delle Terme di Caracalla
ROME 00153
ITALY
Phone: +39 06 570 54384
Fax: +39 06 570 54593
Email: tom.heilandt@fao.org

Ms Annamaria Bruno
Food Standards Officer
Food and Nutrition Division
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 ROME
ITALY
Phone: +39 06 5705 6254
Fax: +39 06 5705 4593
Email: annamaria.bruno@fao.org

**AUSTRALIAN SECRETARIAT – SECRÉTARIAT
AUSTRALIEN - SECRETARÍA AUSTRALIANA**

Ms Ann Backhouse
Manager
Codex Australia
Product Safety and Integrity Branch
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 5692
Fax: +61 2 6272 3103
Email: ann.backhouse@daff.gov.au

Ms Suzanne Blake
Acting Assistant Manager
Codex Australia
Product Safety and Integrity Branch
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
& Forestry
GPO BOX 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 5112
Fax: +61 2 6272 3103
Email: suzanne.blake@daff.gov.au

Ms Rebecca Lathbury
Communications Officer
Codex Australia
Product Safety and Integrity Branch
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 4542
Fax: +61 2 6272 3103
Email: rebecca.lathbury@daff.gov.au

Ms Eles Parancin
Executive Assistant
Exports Division
Australian Quarantine and Inspection Service Australian
Government Department of Agriculture, Fisheries and
Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 4461
Fax: +61 2 6272 4112
Email: eles.parancin@aqis.gov.au

Annexe II**AVANT-PROJET D'ANNEXE AUX DIRECTIVES CODEX SUR L'APPRÉCIATION DE
L'ÉQUIVALENCE DES MESURES SANITAIRES ASSOCIÉES AUX SYSTÈMES D'INSPECTION
ET DE CERTIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES (N04-2004)**

(Aux étapes 5/8 de la procédure d'élaboration)

**ORIENTATIONS COMPLÉMENTAIRES VISANT À AIDER LES PAYS EXPORTATEURS ET
IMPORTATEURS LORS DE LA RÉALISATION D'UNE DÉTERMINATION DE
L'ÉQUIVALENCE DE MESURES SANITAIRES**

1. La présente annexe couvre la détermination de l'équivalence de mesures sanitaires associées à un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires et clarifie certains aspects des *Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003, ci-après « les Directives »).

**RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES RELATIVES AU LANCEMENT D'UNE DÉTERMINATION
D'ÉQUIVALENCE**

2. Nombreuses sont les circonstances dans lesquelles un pays exportateur pourra juger bon de solliciter une détermination d'équivalence auprès d'un pays importateur. Si ces circonstances devront probablement être considérées au cas par cas, la demande d'équivalence pourra aussi bien porter sur un train de mesures sanitaires formant un système de contrôle alimentaire associé à un certain type de denrée (produits laitiers par exemple) que sur une mesure sanitaire (méthode analytique par exemple).

3. Les facteurs susceptibles de faciliter la détermination de l'équivalence de mesures sanitaires peuvent comprendre :

- a) L'expérience, la connaissance et la confiance du pays importateur par rapport au système de contrôle alimentaire du pays exportateur (voir paragraphes 9-17 infra) ;
- b) Les antécédents en matière de commerce des denrées alimentaires entre les pays importateur et exportateur ;
- c) Le niveau de conformité des produits alimentaires du pays exportateur avec les exigences du pays importateur ;
- d) Le degré de coopération existant entre les autorités compétentes pour la sécurité sanitaire des aliments des pays importateur et exportateur ;
- e) Le degré de similitude entre les systèmes de contrôle alimentaire des pays importateur et exportateur (p.ex. la similitude des lois et réglementations applicables aux aliments, les capacités du personnel professionnel et des laboratoires, les similitudes entre les programmes d'inspection et de surveillance) ;
- f) Le fait d'être bien préparé en vue d'une détermination d'équivalence, et notamment l'accès des pays importateurs et exportateurs aux ressources nécessaires telles que les capacités scientifiques et techniques ;
- g) L'examen de la pertinence de toute détermination d'équivalence précédemment réalisée par le pays importateur.

Mesures préparatoires en vue d'une détermination d'équivalence

4. Les mesures préparatoires devant être envisagées comprennent :
 - a) L'examen, par le pays exportateur, des avantages et incidences en matière de coûts/ressources d'une détermination d'équivalence par rapport à d'autres dispositifs pouvant avoir les mêmes résultats ;
 - b) Lorsqu'il y a lieu, la prise en compte des aspects liés à la définition de priorités mentionnés au paragraphe 9 de la section 5, « Étapes préalables à l'ouverture de discussions bilatérales ou multilatérales », des *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 34-1999)* ;
 - c) La situation concernant l'accès des pays importateurs et exportateurs aux ressources scientifiques et techniques nécessaires pour réaliser une détermination d'équivalence, en reconnaissant qu'une proposition d'équivalence devra être correctement examinée et documentée ;
 - d) Lorsqu'il y a lieu, les pays importateur et exportateur devraient, au début du processus de détermination d'équivalence, élaborer un plan définissant les objectifs, jalons, délais et/ou résultats escomptés.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE DÉTERMINATION D'ÉQUIVALENCE

Définition du champ d'application d'une détermination d'équivalence

5. Le pays exportateur devrait convenablement définir le champ d'application de la demande de détermination d'équivalence en identifiant les mesures sanitaires et les denrées alimentaires devant être soumises à l'examen.
6. Le pays exportateur doit décider des mesures du pays importateur auxquelles il se conformera et de celles pour lesquelles il sollicite une équivalence.
7. Dans certains cas, il précisera la mesure spécifique ou le groupe de mesures faisant l'objet de la détermination d'équivalence.
8. Dans d'autres cas, le champ d'application de la détermination d'équivalence n'est pas explicite et la catégorisation des mesures sanitaires évoquée aux paragraphes 13 et 14 des *Directives* pourra faciliter la définition du champ d'application de la détermination d'équivalence. Cette catégorisation peut notamment faciliter l'organisation des mesures sanitaires, la réalisation des comparaisons par juxtaposition de ces mesures lorsqu'il y a lieu, et l'identification des mesures devant faire l'objet de la détermination d'équivalence.

Expérience, connaissance et confiance

9. La section suivante développe les informations présentées aux paragraphes 10 à 12 des *Directives* et fournit des orientations complémentaires sur ce que l'on entend par expérience, connaissance et confiance.
10. L'expérience, la connaissance et la confiance acquises par un pays importateur au sujet d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires d'un pays exportateur comprennent les antécédents commerciaux entre les deux pays en matière de denrées alimentaires et les antécédents de conformité des produits alimentaires, en particulier de ceux visés par la détermination d'équivalence, avec les exigences du pays importateur. Parmi les autres exemples susceptibles de contribuer à l'expérience, la connaissance et la confiance acquises par un pays importateur, citons :
 - a) la connaissance générale du système de contrôle sanitaire des aliments du pays exportateur pouvant être démontrée, entre autres, par une comparaison par juxtaposition ;

- b) les résultats des audits/inspections/examens réalisés sur le terrain par le pays importateur, le pays exportateur, d'autres pays ou d'autres organismes tiers officiellement agréés ;
 - c) la connaissance de l'application et la mise en œuvre par le pays exportateur des principes d'analyse des risques dans leur système de contrôle sanitaire des aliments ;
 - d) les résultats des inspections et tests effectués au point d'entrée y compris les registres des rejets à l'importation et alertes émanant du pays importateur et d'autres partenaires commerciaux ;
 - e) les accords que le pays importateur peut avoir conclus avec le pays exportateur, y compris les accords d'équivalence ;
 - f) les accords bilatéraux ou multilatéraux sur la reconnaissance de l'équivalence conclus entre le pays importateur ou exportateur et d'autres pays ;
 - g) l'impact sur le système de contrôle alimentaire des changements organisationnels / structurels / administratifs de la ou des autorités compétentes des pays exportateurs ;
 - h) les plans d'intervention visant à contenir et atténuer les effets des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
 - i) la surveillance des maladies d'origine alimentaire associées au produit ;
 - j) l'application par l'industrie du pays exportateur de mesures appropriées de contrôle de la transformation ;
 - k) l'exhaustivité de la législation du pays exportateur et, le cas échéant, des systèmes de contrôle qualité ;
 - l) le niveau/type de contrôle du système de production alimentaire par l'autorité de certification du pays exportateur ;
 - m) la reconnaissance et l'évaluation des systèmes de certification préexistants appliqués ou mis en œuvre par le pays exportateur ;
 - n) tout système opérationnel de contrôle des exportations.
11. Le pays importateur peut appliquer cette expérience, cette connaissance et cette confiance à n'importe quel stade du processus de détermination d'équivalence.
12. L'expérience, la connaissance et la confiance peuvent faciliter la compréhension des informations fournies par le pays exportateur et donc réduire les ressources nécessaires pour apprécier l'équivalence des mesures proposées.
13. L'expérience, la connaissance et la confiance peuvent être utiles pour :
- a) faciliter la prise de décision relative à la manière de gérer une demande d'appréciation de l'équivalence ;
 - b) définir des priorités, selon les besoins (on fera ici référence à la Section 5, « Étapes préalables à l'ouverture de discussions bilatérales ou multilatérales », des *Directives Codex sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 34-1999)) ;
 - c) guider le processus de comparaison des mesures sanitaires pertinentes du pays exportateur aux mesures sanitaires du pays importateur ;
 - d) réduire le nombre de mesures sanitaires devant faire l'objet d'un examen détaillé ;
 - e) réduire la quantité de données scientifiques nécessaires pour déterminer l'équivalence.
14. Il est impératif que l'expérience, la connaissance et la confiance acquises soient appliquées de manière transparente, de sorte que l'utilisation et l'application de ces informations soient claires pour toutes les parties.

Base objective de comparaison

15. La section suivante développe les informations présentées aux paragraphes 15 et 16 des *Directives* et fournit des orientations complémentaires sur ce que l'on entend par élaboration d'une base objective de comparaison.

16. Une base objective de comparaison peut être de nature quantitative et/ou qualitative. La note de bas de page numéro 11 des *Directives* porte notamment sur ce point et contient des exemples utiles.

17. Plusieurs bases objectives de comparaison peuvent exister en fonction du champ d'application de la détermination d'équivalence.

18. Lors de l'élaboration d'une BOC, le pays importateur devrait rassembler et évaluer des données scientifiques et d'autres informations¹ et entamer un dialogue avec le pays exportateur en vue de parvenir à un accord à cet égard. Le processus d'élaboration d'une BOC devrait, au besoin :

- a) Garantir des données suffisantes pour appuyer valablement les conclusions ;
- b) Garantir la qualité et l'exactitude des données ;
- c) Utiliser des évaluations des risques lorsqu'elles sont disponibles ; et
- d) Garantir une connaissance suffisante et un savoir-faire technique des experts de la question.

Informations et documents contenus dans des soumissions pour l'évaluation d'une demande de détermination d'équivalence

19. La section suivante fournit des orientations complémentaires sur les informations devant être fournies avec une demande de détermination d'équivalence.

20. Les informations et les documents demandés par le pays importateur devraient se limiter aux informations essentielles dans le cadre de l'objectif défini de la détermination d'équivalence.

21. Les demandes d'information émanant du pays importateur devraient être présentées de manière coordonnée.

22. Les paragraphes 16 à 20 de la section 7, « Processus consultatif concernant les accords d'équivalence » des *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 34-1999) fournissent des orientations et définissent le type d'informations susceptibles de devoir figurer dans un dossier de demande.

23. Avant d'envoyer un dossier de demande au pays importateur, le pays exportateur devrait soumettre une demande officielle de détermination d'équivalence précisant les denrées alimentaires ou groupes de denrées alimentaires concernées et être entré en contact avec son interlocuteur dans le pays importateur.

24. Le dossier de demande devrait spécifier la ou les mesures faisant l'objet de la détermination d'équivalence.

25. Il peut souvent arriver qu'un dossier de demande soit réalisé par étapes. Par exemple le pays exportateur fournit les mesures pour lesquelles une détermination d'équivalence est sollicitée. Le pays importateur fournit alors la BOC si nécessaire.

26. Les pays exportateurs devraient fournir les informations et données suivantes en fonction de la nature de la BOC (voir la section de la présente annexe sur la base objective de comparaison) :

- a) Dans le cas d'une BOC qualitative, des références à des données scientifiques pertinentes. Le

¹ Dans le contexte de la présente annexe, le terme « données » couvre aussi bien des données quantitatives que qualitatives ainsi que d'autres informations

dossier de demande devrait également contenir une analyse écrite émanant des experts en la matière du pays exportateur et expliquant comment ils sont arrivés à la conclusion que les mesures du pays exportateur sont équivalentes à celles du pays importateur.

- b) Dans le cas d'une BOC quantitative, le dossier de demande devrait comprendre : les données utilisées pour apprécier l'équivalence de la mesure, la méthodologie utilisée pour obtenir les données, la méthodologie utilisée pour apprécier les données, y compris, si cela est pertinent, les modèles d'analyse de risque employés, les hypothèses émises, la nature et la portée de l'incertitude des observations faites. Le dossier de demande devrait également contenir une analyse écrite expliquant clairement comment le pays exportateur est arrivé à la conclusion que sa ou ses mesures sont équivalentes à celles du pays importateur.

Détails sur l'appréciation de l'équivalence

27. Les paragraphes suivants développent les sections 7 et 8 des *Directives*.

28. Dans le processus d'appréciation de l'équivalence, le pays importateur devrait se concentrer sur les mesures ou groupes de mesures devant faire l'objet d'une détermination d'équivalence d'un commun accord entre les pays exportateur et importateur.

29. Une communication suivie entre les pays importateur et exportateur peut faciliter l'appréciation de l'équivalence afin de clarifier les points techniques et de répondre aux besoins d'informations complémentaires, entre autres.

30. Les pays importateurs peuvent fonder leur appréciation de l'équivalence sur un examen des données et informations fournies. Des experts en la matière du pays importateur peuvent également être utilisés, notamment pour examiner les conclusions du pays exportateur.

31. Le pays importateur devrait consulter le pays exportateur tout au long du processus d'appréciation et le plus tôt possible si l'évaluation préliminaire indique que la demande risque de ne pas aboutir.

32. Une décision favorable concernant l'appréciation de l'équivalence fondée sur l'évaluation des informations disponibles tenant compte de l'expérience, de la connaissance et de la confiance peut être prise à n'importe quel stade du processus, notamment :

- a) lors du premier contact pris par le pays exportateur ;
- b) suite à la révision du dossier de demande par le pays importateur, en tenant compte des opinions des experts en la matière si nécessaire ;
- c) suite à une évaluation fondée sur une base objective de comparaison ;
- d) suite à une évaluation des informations recueillies lors des visites sur site par le pays importateur ;
- e) suite à la résolution des questions en suspens.

33. Le pays importateur devrait, dans un délai raisonnable, fournir au pays exportateur un rapport écrit dans lequel il précise si l'équivalence a été acceptée. Lorsque l'équivalence n'est pas avérée, le raisonnement ayant conduit à cette conclusion devrait être communiqué aux pays exportateurs et consigné dans le rapport écrit avec des solutions proposées le cas échéant.

Utilisation de visites sur site

34. Des visites sur site peuvent être utiles pour compléter l'analyse documentaire réalisée par le pays importateur afin de préciser les informations fournies par le pays exportateur. Les visites sur site liées à la détermination d'équivalence peuvent être effectuées pour :

- a) préciser les informations fournies par le pays exportateur concernant ses mesures sanitaires visées par la détermination d'équivalence ;

- b) obtenir des informations complémentaires sur les mesures proposées du pays exportateur pouvant être requises par le pays importateur pour apprécier l'équivalence ;
 - c) améliorer la connaissance et la confiance concernant le système de contrôle alimentaire du pays exportateur.
35. Lors de la préparation d'une visite sur site, les pays importateur et exportateur devraient envisager :
- a) d'élaborer un protocole en vue de ces visites.
 - b) de limiter la portée des visites sur site au produit alimentaire ou groupe de produits alimentaires et aux mesures sanitaires associées visés par la détermination d'équivalence

Fourniture d'assistance technique

36. Cette section développe le paragraphe 7 n) des *Directives*, concernant le principe de l'assistance technique et fournit des orientations complémentaires sur la fourniture d'assistance technique. Il est possible que les pays importateur et exportateur requièrent une assistance technique pour réaliser des déterminations d'équivalence.

37. Les pays envisageant le besoin d'assistance technique concernant les déterminations d'équivalence et ceux envisageant de fournir une assistance technique pourraient tenir compte des points suivants :

- a) l'évaluation des mesures pouvant faire l'objet d'une détermination d'équivalence ;
- b) la préparation des documents, et notamment du dossier de demande ;
- c) la réalisation des évaluations des risques requises ;
- d) l'analyse des données ;
- e) l'évaluation des mesures dans le cadre du respect de la base objective de comparaison du pays importateur ; et
- f) l'échange de connaissances techniques entre les pays importateur et exportateur ;
- g) la fourniture de programmes de formation appropriés.

Annexe III**DESCRIPTIF DE PROJET****Proposition de nouveau travail – Comité sur les systèmes d’inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires****PROPOSITION D’ÉLABORATION DE PRINCIPES ET DIRECTIVES CONCERNANT LA RÉALISATION D’AUDITS ET D’INSPECTIONS SUR SITE À L’ÉTRANGER****1. Objectif et champ d’application de la norme proposée**

La norme proposée entend recenser les textes existants sur la réalisation d’audits et d’inspections sur site à l’étranger, afin d’élaborer des principes et directives pour ces activités.

2. Pertinence et actualité

Les audits et inspections sur site à l’étranger sont de plus en plus utilisés par les pays importateurs pour évaluer les systèmes d’inspection et de certification des pays exportateurs et les rapports de ces analyses sont parfois utilisés par des pays tiers dans le cadre de leur propre évaluation des systèmes des pays exportateurs.

Le concept de d’audits et d’inspections sur site à l’étranger dans le but d’évaluer si des activités et résultats connexes cadrent avec les objectifs ou mesures techniques ou sanitaires associées est mentionné dans de nombreux textes Codex adoptés mais aucune orientation internationale n’existe concernant la réalisation de ces types d’évaluations sur site pour veiller à leur approche cohérente et à leur application transparente.

3. Principales questions à traiter

L’élaboration de principes et directives concernant la réalisation d’audits et d’inspections sur site à l’étranger faisant référence aux textes Codex et autres normes internationales existants. Ce document fournira un cadre cohérent en vue de la réalisation des audits et inspections étrangers sur site.

4. Évaluation au regard des *Critères régissant l’établissement des priorités des travaux*

La proposition est conforme à ces critères :

Critère général

La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, la garantie des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement : Étant donné l’importance de ces évaluations menées par les pays importateurs pour assurer une approche cohérente, l’élaboration par le Codex de principes et directives contribuera à la protection de la santé des consommateurs et à la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

Critères applicables aux questions générales

a) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler : Plusieurs pays ou groupes de pays ont élaboré leurs propres cadres législatifs concernant les audits et inspections étrangers sur site. Les directives envisagées fourniront des orientations essentielles à la réalisation cohérente d’audits et d’inspections sur site à l’étranger dans l’intérêt des pays importateurs et exportateurs et du commerce international. Des évaluations menées de manière peu cohérente pourraient entraver le commerce international.

b) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d’activité : Le Comité définira la raison d’être (ou l’objectif) des audits et inspections sur site à l’étranger des systèmes d’inspection et de certification ainsi que le processus et les procédures devant être convenus entre les pays importateur et exportateur, pendant et après l’évaluation.

c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d’autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l’(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s) : En élaborant ces directives, le CCFICS tiendra compte des autres normes internationales.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

La proposition répond aux critères suivants :

Objectif 1 : Mettre en place un cadre législatif cohérent (Activité 1.4 : Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage), qui précise :

- En faisant porter ses efforts essentiellement sur l'élaboration de normes et de textes apparentés fondés sur les risques et sur les résultats applicables à un large éventail de produits, la Commission accordera la priorité à la création d'un corpus cohérent et intégré de normes alimentaires couvrant la totalité de la filière alimentaire. Une telle approche pourra servir de modèle aux membres de la Commission souhaitant mettre en place des systèmes réglementaires garantissant aux consommateurs des aliments sains et sûrs et facilitant l'adoption de pratiques équitables en matière de commerce international des denrées alimentaires.

Ces travaux sont également conformes au principe du Plan stratégique selon lequel la négociation réussie d'accords bilatéraux de reconnaissance et d'équivalence mutuelle des systèmes de contrôle des denrées alimentaires dépend de l'aptitude des pays à se rassurer.

Ils seront utiles aux pays car ils leur fourniront les outils et informations nécessaires pour que l'évaluation de leurs systèmes soit cohérente et transparente.

6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex

La CCFICS a déjà prévu des dispositions concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger dans plusieurs de ses documents. Pour compléter ces travaux et faciliter la mise en œuvre des orientations existantes, il serait souhaitable d'élaborer un document qui fournira un cadre en vue de la réalisation de ces activités, dans le but d'améliorer leur transparence.

Le concept de l'évaluation des systèmes d'inspection et de certification pour déterminer si les activités et résultats connexes cadrent avec les objectifs ou mesures techniques ou sanitaires associées est mentionné dans de nombreux textes Codex, notamment les *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003), les *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997), les *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 34-1999), les *Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003) et les *Principes et directives sur les importations alimentaires fondés sur le risque* (adoptés en 2006).

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Aucune requise

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées

Aucune requise

9. Le calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission ; le délai d'élaboration ne devrait pas normalement dépasser cinq ans

Sous réserve de l'approbation de la Commission à sa trente et unième session en 2008, les travaux devraient en principe être achevés en quatre ans, selon le calendrier suivant :

- Examen à l'étape 3 à la dix-septième session du CCFICS ;
- Examen à l'étape 5 à la dix-huitième session du CCFICS ; et
- Adoption des directives proposées par la Commission dans un délai de quatre ans.

Annexe IV**RECOMMANDATIONS DE LA SEIZIÈME SESSION DU CCFICS À LA HUITIÈME SESSION DU CCMMP****AMENDEMENTS PROPOSÉS À L'AVANT-PROJET DE MODÈLE DE CERTIFICAT D'EXPORTATION POUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS****Section OBSERVATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET LA DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS**

Pour mieux harmoniser le paragraphe 12 avec le paragraphe 22 des *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques*, ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe 12 actuel :

Les certificats devraient être rédigés dans une ou plusieurs langues parfaitement comprises par l'agent de certification dans le pays exportateur et dans les pays de transit le cas échéant et par l'autorité destinataire dans le pays importateur ou dans les pays dans lesquels les denrées sont inspectées. Les certificats peuvent être accompagnés de traductions si nécessaire.

Références aux *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques*

Remplacer toutes les références au titre des Directives (*Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001)) en utilisant leur nouveau titre (*Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques*).

Section DÉFINITIONS

Par souci de cohérence entre les deux textes, la section Définitions devrait être harmonisée avec la section 3 (Définitions) des *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques*, en particulier les définitions des expressions Organismes de certification, Agents de certification et Certificats officiels, et également comprendre une définition du terme Expédition.

Section UTILISATION DE MODÈLES DE CERTIFICATS D'EXPORTATION POUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

Au paragraphe 14, modifier le texte actuel comme suit :

Numérotation des pages : Dans les cas où un certificat comprend plus d'une feuille de papier, ses pages devront être numérotées. Ajouter la nouvelle phrase suivante : « Dans le cas de certificats comportant plusieurs pages, l'agent de certification devrait veiller à ce qu'elles constituent manifestement un certificat unique, y compris des traductions officielles si nécessaire (chaque page étant numérotée et portant le même numéro de certificat unique de sorte à indiquer qu'il s'agit d'une page précise dans une séquence finie) ».

Ajouter un membre de phrase (souligné) au paragraphe visant à minimiser l'utilisation de certificats frauduleux.

Des numéros de scellés, tampons officiels (identification officielle de l'autorité compétente) et signatures devront être appliqués afin de minimiser le risque de fraude.

Section I. DONNÉES POUR IDENTIFIER LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

Remplacer le paragraphe **Code d'identification du lot / code date** par le suivant :

Identification Une description de la denrée et de l'expédition auxquelles il fait référence de manière unique (identificateur de lot, code date, etc.), facilitant la traçabilité et/ou le traçage du produit en cas de recherches et de rappels concernant la santé publique.

Section II. ORIGINE DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS

Modifier comme suit :

Pays d'expédition : Aux fins du modèle de certificat d'exportation du lait et des produits laitiers, le pays d'expédition désigne le nom du pays de l'autorité compétente ayant juridiction pour vérifier et certifier la conformité des attestations. Une région du pays peut être mentionnée en cas d'attestations spécifiques.

MODÈLE DE CERTIFICAT D'EXPORTATION POUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

Par souci de cohérence avec le document principal, remplacer « Lot(s) » par « Identification ».

Annexe V**DESCRIPTIF DE PROJET****Proposition de nouveau travail – Comité du Codex sur les systèmes d’inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires****ÉLABORATION D’UN MODÈLE GÉNÉRIQUE DE CERTIFICAT SANITAIRE****1. Objectif et champ d’application de la norme proposée**

Le projet a pour objectif d’élaborer une annexe aux « *Directives pour la conception, l’établissement, la délivrance et l’utilisation des certificats officiels génériques* », qui comprendrait un modèle générique de certificat sanitaire applicable à tous les types de produits de base.

2. Pertinence et actualité

Lors de sa trentième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté une version révisée des « *Directives pour la conception, l’établissement, la délivrance et l’utilisation des certificats officiels génériques* » (CAC/GL 38-2001). Cette révision a été décidée dans le but de clarifier l’utilisation des certificats d’exportation et de simplifier leur utilisation par l’élimination des attestations jugées redondantes, inutilement fastidieuses ou discriminatoires. Un modèle générique de certificat sanitaire applicable à tous les types de produits alimentaires constituerait le complément logique à ces lignes directrices. Des travaux importants sont actuellement menés en parallèle par les Nations Unies (Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)), et il faudra à tenir compte de ces travaux et y faire référence afin d’éviter les chevauchements et de veiller à la cohérence des textes.

L’utilisation d’un modèle générique de certificat sanitaire harmonisé à l’échelle internationale permettrait une coopération accrue et une meilleure compréhension entre les autorités sanitaires compétentes. La standardisation rendrait la lecture des certificats plus aisée et uniformiserait l’interprétation des données administratives concernant les certificats.

3. Principales questions à traiter

Le modèle générique de certificat sanitaire proposé visera les éléments d’information et la mise en page d’un certificat imprimé. Des notes explicatives fourniront des précisions sur les informations requises dans chaque champ si le pays importateur le juge utile.

4. Évaluation au regard des *Critères régissant l’établissement des priorités des travaux*

La proposition est conforme à ces critères :

Critère général

La protection des consommateurs du point de vue de la santé, de la sécurité alimentaire et de la garantie de pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires et de la prise en compte des besoins recensés des pays en développement : ce travail pourrait offrir une protection accrue contre les pratiques frauduleuses et renforcer la protection des consommateurs en harmonisant les modèles de certificats sanitaires et en facilitant les procédures de dédouanement.

Critères applicables aux questions générales

a) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler : Ce travail répond au fait que le nombre considérable de certificats sanitaires élaborés par des pays, ou par des groupes de pays, constitue un obstacle au commerce international.

b) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d’activité : Ce travail complétera la version révisée des *Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l’établissement et la délivrance des certificats* adoptée par la trentième session de la Commission du Codex Alimentarius.

c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s) : Des travaux importants sont actuellement menés en parallèle par les Nations Unies (CEFACT-ONU), et il faudra tenir compte de ces travaux et y faire référence afin d'éviter les chevauchements et de veiller à la cohérence des textes. Ce travail sera exécuté en étroite collaboration avec les organes compétents des Nations Unies, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale pour la Santé animale (OIE) afin d'éviter les contradictions, les lacunes et les chevauchements.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

La proposition est conforme à ces objectifs :

Objectif 1 : Promouvoir des cadres réglementaires cohérents (Activité 1.4 : Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage). Ce travail est conforme à la stratégie de la Commission du Codex Alimentarius relative au réexamen et à l'harmonisation périodique des normes, compte tenu de la nature transversale des dispositions prévues, qui offriraient un système homogène pour une grande variété de produits.

En outre, ce travail s'inscrit dans le droit-fil de l'Objectif 4 : Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales compétentes.

6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex

Il est proposé que ce nouveau document soit annexé aux « *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* » (CAC/GL 38-2001).

Le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (CAC/GL 48-2004) a élaboré un « *Modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche* » et le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers est en train d'élaborer un « *Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers* » actuellement à l'étape 5 de la procédure Codex. Ces modèles de certificat ne visent pour l'instant que les produits de la pêche et les produits laitiers. Ils ne sont pas harmonisés, tant par leur approche que par leur présentation.

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Néant

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures

Les organes compétents des Nations Unies (CEFACT-ONU, etc.), l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale pour la Santé animale (OIE).

9. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux

- Examen du projet de proposition à l'étape 3 lors de la dix-septième session du CCFICS.
- Examen de la proposition à l'étape 5 lors de la dix-huitième session du CCFICS.
- Adoption de la norme par la CAC à l'étape 8 en juillet 2010 (à la condition que l'intervalle entre les sessions du CCFICS reste inchangé).